



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 278 DU 13 NOVEMBRE 2019

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté préfectoral du 22 octobre 2019 portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

AUTO ECOLE PORTE DE DOUAI à LILLE

Arrêté du 22 octobre 2019 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

AUTO ECOLE PORTE DE DOUAI à LILLE

Arrêté du 22 octobre 2019 portant agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

GO PERMIS à CAMBRAI

Arrêté du 04 novembre 2019 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

AUTO ECOLE PHILIPPE à PONT SUR SAMBRE

Arrêté du 04 novembre 2019 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

AUTO ECOLE EUROPE à MONS EN BAROEUL

Arrêté du 05 novembre 2019 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

PERMIS PAS CHER à TOURCOING

Arrêté du 05 novembre 2019 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

AUTO ECOLE JPL à ARMENTIERES

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 portant déclaration d'utilité publique du projet de constitution d'une réserve foncière Dune du Perroquet sur le territoire de la commune de BRAY-DUNES

SOUS PREFECTURE DE VALENCIENNES

Arrêté du 07 novembre 2019 portant Déclaration d'Utilité Publique du projet de doublement de la RD70 sur le territoire des communes de RAISMES et de PETITE-FORET et la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation

+ en annexe :

Motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération

Etat parcellaire

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-206 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOLOGIE NORD UNLABS » exploité par la SELAS BIOLOGIE NORD UNLABS dont le siège social est situé 230 rue Alfred Leroy à BRUAY LA BUISSIERE (62700)
En date du 12 août 2019

rrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-221 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » exploité par la SELAS CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE dont le siège social est situé 17 rue de la Digue à LILLE (59800)
En date du 20 septembre 2019

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature en matière de gracieux fiscal
Trésorerie de CLARY
En date du 06 novembre 2019

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal d'un comptable chargé d'une trésorerie
Trésorerie de RONCHIN
En date du 1^{er} septembre 2019

ECOLE SUPERIEURE D ART DE CAMBRAI

Délibérations du conseil d'administration
Séance du 07 novembre 2019



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté préfectoral portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.231-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2018 autorisant Monsieur Omar MANSOUR à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE PORTE DE DOUAI » à LILLE (59000), 147 rue de Douai, sous le numéro E 18 059 0055 0 ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Mounir TRABELSI en date du 14 mai 2019 nous informant de la reprise de l'établissement de Monsieur Omar MANSOUR situé sur la commune de LILLE ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 8 octobre 2018 autorisant Monsieur Omar MANSOUR à exploiter un établissement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO ECOLE PORTE DE DOUAI » à LILLE (59000), 147 rue de Douai, sous le numéro E 18 059 0055 0 est abrogé ;

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée sur le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service des agréments des autos écoles.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée, à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection des populations, au Maire de la commune de LILLE à Monsieur Omar MANSOUR.

Fait à Lille le 22 octobre 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur adjoint

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the name Etienne IRAGNES.

Etienne IRAGNES



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R .213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Mounir TRABELSI en date du 14 mai 2019, complétée le 18 octobre 2019 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

LILLE (59000), 147 rue de Douai ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
MOUNIR TRABELSI Raison sociale AUTO ECOLE PORTE DE DOUAI	30 mai 1960 à TUNIS (TUNISIE)	147 RUE DE DOUAI 59000 LILLE	E 19 059 0027 0

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

B

Article 3 : **La présente autorisation est valable jusqu'au 22 octobre 2024** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection des populations, au maire de LILLE et à Monsieur Mounir TRABELSI

Fait à Lille, le 22 octobre 2019

Pour le préfet et par délégation
Le directeur adjoint



Etienne IRAGNES



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté préfectoral portant agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Michel DROCOURT en date du 3 octobre 2019 et complétée le 17 octobre 2019 en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

DENAIN (59220) 63 rue de Villars ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse du local	N° d'agrément
DROCOURT MICHEL	12 juillet 1963	63 RUE DE VILLARS DENAIN (59220)	E 19 059 0028 0
Raison sociale	à		
GO PERMIS	CAMBRAI (59)		

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

B

Article 3 : **La présente autorisation est valable jusqu'au 22 octobre 2024**, il y a lieu d'en solliciter le renouvellement deux mois avant la date d'expiration de sa validité. Elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection des populations, au maire de DENAIN et à Monsieur Michel DROCOURT.

Fait à Lille, le 22 octobre 2019

Pour le préfet et par délégation
le directeur adjoint



Etienne IRAGNES



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 autorisant Madame Valérie PHILIPPE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Madame Valérie PHILIPPE, reçue le 5 juillet 2019 et complétée le 31 octobre 2019, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

PONT-SUR-SAMBRE (59138) 245 Grand-rue ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Adresse du local	N° d'agrément
PHILIPPE VALERIE Raison sociale AUTO ECOLE PHILIPPE	245 GRAND RUE 59138 PONT-SUR-SAMBRE	E 03 059 1726 0

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

B

Article 3 : **La présente autorisation est valable jusqu'au 4 novembre 2024** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection des populations, au Maire de PONT-SUR-SAMBRE et à Madame Valérie PHILIPPE.

Fait à Lille, le 4 novembre 2019

Pour le préfet et par délégation
le directeur adjoint



Etienne IRAGNES

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2014 autorisant Madame Noura TCHOUBANE épouse TICHERAFI à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Madame Noura TCHOUBANE épouse TICHERAFI, reçue le 20 août 2019 et complétée le 15 octobre 2019, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

MONS-EN-BAROEUL (59370) 82 rue du Général de Gaulle ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Adresse du local	N° d'agrément
NOURA TCHOUBANE épouse TICHERAFI Raison sociale NORD FORMATION AUTOMOBILE Enseigne AUTO ECOLE EUROPE	82 RUE DU GENERAL DE GAULLE 59370 MONS EN BAROEUL	E 14 059 0055 0

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

- B -

Article 3 : **La présente autorisation est valable jusqu'au 4 novembre 2019** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

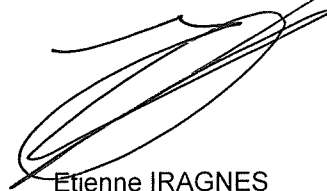
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection des populations, au Maire de MONS-EN-BAROEUL et à Madame Noura TCHOUBANE épouse TICHERAFI.

Fait à Lille, le 4 novembre 2019

Pour le préfet et par délégation
Le directeur adjoint



Etienne IRAGNES

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2014 autorisant Monsieur Guillaume WRYK à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur Guillaume WRYK, reçue le 16 octobre 2019, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

TOURCOING (59200) 35-37 rue nationale ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Adresse du local	N° d'agrément
GUILLAUME WRYK Raison sociale PERMIS PAS CHER	35-37 RUE NATIONALE 59200 TOURCOING	E 14 059 0053 0

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

AM – A1 – A2 – A - B

Article 3 : **La présente autorisation est valable jusqu'au 5 novembre 2024** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection des populations, au Maire de TOURCOING et à Monsieur Guillaume WRYK.

Fait à Lille, le 5 novembre 2019

Pour le préfet et par délégation
Le directeur adjoint



Etienne IRAGNES



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et de la
citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment l'article L.213-1 et suivants, l'article R.212-1 et suivants, l'article R.213-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite à titre onéreux, de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 autorisant Monsieur Jean-Pierre LEPRETRE à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par Monsieur Jean-Pierre LEPRETRE, reçue le 16 octobre 2019, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière situé à :

ARMENTIERES (59280) 42 rue Jules Lebleu ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, les droits des tiers étant expressément sauvegardés, la personne nommément désignée à l'adresse ci-après :

Nom et Prénom	Adresse du local	N° d'agrément
JEAN-PIERRE LEPRETRE Raison sociale AUTO ECOLE JPL	42 RUE JULES LEBLEU 59280 ARMENTIERES	E 04 059 0998 0

Article 2 : Cet établissement est habilité à dispenser la formation des catégories :

AM - B

Article 3 : **La présente autorisation est valable jusqu'au 5 novembre 2024** ; elle n'est valable que pour l'exploitation, à titre personnel, par son titulaire et à l'adresse indiquée, sous réserve que le local utilisé reste destiné exclusivement à usage d'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 4 : En cas de modification de l'accès, de transformation du local ou de changement du lieu d'exploitation, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée.

Article 5 : L'agrément pourra être retiré à titre temporaire ou définitif pour non observation des dispositions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 6 : L'agrément pris antérieurement pour ce local est abrogé.

Article 7 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service des agréments des autos-écoles.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction départementale de la protection des populations, au Maire d'ARMENTIERES et à Monsieur Jean-Pierre LEPRETRE.

Fait à Lille, le 5 novembre 2019

Pour le préfet et par délégation
Le directeur adjoint



Etienne IRAGNES



PRÉFET DU NORD

Sous-Préfecture de Dunkerque
Bureau des Relations avec les
Collectivités Territoriales

Arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique du projet de constitution d'une réserve foncière Dune du Perroquet sur le territoire de la commune de Bray-Dunes

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Eric ETIENNE, Sous-Préfet de Dunkerque ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du Littoral du 07 mars 2017 approuvant l'engagement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique sur le site de la Dune du Perroquet, sur le territoire de la commune de Bray-Dunes, et autorisant la directrice à mener la procédure d'expropriation en relation avec les acteurs locaux et les services de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2019 prescrivant l'ouverture, du 04 mars au 22 mars 2019 inclus, d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de constitution d'une réserve foncière Dune du Perroquet, sur le territoire de la commune de Bray-Dunes, et parcellaire en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique, et notamment :

- les insertions de l'avis d'ouverture d'enquête publique dans les éditions des journaux *La Voix du Nord* des 18 février et 05 mars 2019 et *L'Indicateur des Flandres* des 20 février et 06 mars 2019 ;
- les registres d'enquêtes ;
- le certificat d'affichage délivré par le Maire de Bray-Dunes ;

Vu les avis exprimés par les différents services et organismes consultés sur ce projet ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable assorti de réserves, formulés par le commissaire enquêteur au titre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ;

Vu les éléments d'informations apportés en réponse par le pétitionnaire par courrier daté du 15 juillet 2019, afin de lever ces réserves ;

Vu le courrier de la Déléguée du Conservatoire du Littoral en date du 03 octobre 2019 sollicitant le prononcé de l'arrêté portant sur l'utilité publique du projet ;

Considérant la levée des réserves, formulées par le commissaire enquêteur, par le porteur de projet ;

Sur la proposition du Sous-Préfet de Dunkerque ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Est déclaré d'utilité publique le projet de constitution d'une réserve foncière sur le site de la Dune du Perroquet, sur le territoire de la commune de Bray-Dunes, conformément au plan de situation annexé au présent arrêté.

Le projet a pour but de préserver la Dune du Perroquet qui présente un intérêt écologique, paysager, social et humain et de renforcer la liaison écologique entre les trois massifs dunaires situés sur le littoral dunkerquois (Dune Dewulf, Dune Marchand et Dune du Perroquet) et la réserve naturelle du Westhoek en Belgique.

Article 2 – La présente déclaration d'utilité publique est prononcée au profit du Conservatoire du Littoral.

Article 3 – Le Conservatoire du Littoral est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par la voie de l'expropriation, les immeubles nécessaires à l'exécution du projet visé à l'article 1^{er}. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté, délai pouvant être prorogé une fois.

Article 4 – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage légal, durant deux mois consécutifs, à la mairie de Bray-Dunes ainsi que dans les locaux du Conservatoire du Littoral.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord ainsi que sur le site de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr) à la rubrique suivante : « Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Declarations-d-utilité-publique ».

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille (5, rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cédex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Un recours administratif peut suspendre le délai de recours contentieux s'il est formé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 – Le présent arrêté sera adressé à la Déléguée du Conservatoire du Littoral ainsi qu'au Maire de Bray-Dunes.

Article 7 – Le Sous-Préfet de Dunkerque, la Déléguée du Conservatoire du Littoral et la Maire de Bray-Dunes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le 12 NOV. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet,



Eric ETIENNE

Annexe 1 : périmètre et plan de situation mis à l'étude pour la Déclaration d'Utilité Publique



Publication : Conservatoire de Littoral - Délégation littoral - Plan de situation - 2016. Sources : Conservatoire du littoral, Conseil départemental de la Somme, Conseil départemental du Pas-de-Calais, Conseil départemental du Nord, CDT Nord-Pas de Calais, CDT Nord, CDT Nord-Pas de Calais, Agence de l'Estuaire, Prouzet, IGN. Réactualisation et copies gratuites.



59-212
DUNE DU PERROQUET
Commune de Bray-Dunes

Périmètre de DUP

Limites territoriales et administratives
Communes du Nord



VU pour être annexé à
notre arrêté en date de ce
jour.
12 NOV. 2019
Dunkerque, le
Pour le Préfet et par Délégation
Le Sous-Préfet,


Eric ETIENNE



PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture de Valenciennes

Bureau du Développement Territorial

Arrêté préfectoral portant Déclaration d'Utilité Publique du projet de doublement de la RD70 sur le territoire des communes de Raismes et de Petite-Forêt et la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, Sous-Préfet de Valenciennes ;

Vu le bilan de concertation préalable à l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 novembre au 12 décembre 2014 ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique constitué en application de l'article R 123-8 du code de l'environnement ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire composé conformément aux dispositions de l'article R 531-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale du 19 décembre 2018 ;

Vu le mémoire en réponse du Conseil Départemental du Nord du 18 février 2019 ;

Vu la décision E19000052 / 59 du 26 avril 2019 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Lille a procédé à la désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral, du 06 mai 2019, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe comportant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire ;

Vu les pièces constatant qu'un avis d'enquête a été publié, affiché et que le dossier d'enquête est resté déposé pendant 32 jours consécutifs, du lundi 27 mai 2019 au jeudi 27 juin 2019 inclus, en mairies de Petite-Forêt et de Raismes ;

Vu les exemplaires des journaux dans lesquels ont été insérés les avis d'ouverture d'enquête ;

Vu les notifications individuelles faites aux propriétaires des parcelles concernées par courrier recommandé avec Accusé Réception ou par huissier de justice ;

Vu les rapports et les conclusions favorables du commissaire enquêteur sur l'utilité publique de l'opération et la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation ;

Vu la délibération, du 07 octobre 2019, du Conseil Départemental du Nord valant déclaration de projet, sollicitant la Déclaration d'Utilité Publique du projet et la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Valenciennes,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Est déclaré d'utilité publique le projet de doublement de la RD70 sur le territoire des communes de Raismes et de Petite-Forêt ;

Article 2 – Conformément à l'article L 122-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le présent arrêté est accompagné d'un document qui expose les motifs et les considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération. Ce document est annexé au présent arrêté.

Article 3 – Sont déclarées cessibles pour cause d'utilité publique au profit du Conseil Départemental du Nord les parcelles nécessaires à la réalisation du projet telles que désignées sur l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

Article 4 – Le Conseil Département est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération. L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5 – Le Sous-Préfet de Valenciennes et le Président du Conseil Départemental du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairies de Raismes et de Petite-Forêt et au siège du Conseil Départemental du Nord. Il sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 6 - le Présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord
- Monsieur le Maire de Raismes
- Monsieur le Maire de Petite-Forêt.

Valenciennes, le 7 Novembre 2019

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet**



Christian ROCK

INFORMATION: DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées devant le tribunal administratif par un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, formé dans le délai de deux mois à compter de la publicité par voie d'affichage dudit arrêté.

Elles peuvent également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux lequel – si ce recours est formé avant l'expiration du délai de recours contentieux – prolonge ce délai. La notification de la réponse à ce recours gracieux ouvre ainsi un nouveau délai de recours contentieux de deux mois devant la juridiction administrative. L'absence de réponse au recours gracieux, au terme d'un délai de deux mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

Document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération

Le présent document relève des dispositions de l'article L 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique précisant que l'acte déclarant l'utilité publique est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

1 – Présentation globale de l'opération

Considérant :

- La délibération n°DVD-PGP/2012/384 du 26 mars 2012 - opération VA1028, doublement de la RD70, inscrite au Programme des Grands Projets du Plan Routier Départemental 2011-2015 pour un montant de 3 000 000 €.
- La délibération n°DVD-PGP/2014/893 du 29 septembre 2014 – autorisation de la Commission Permanente pour le lancement de la concertation préalable relative au projet d'aménagement de la RD70 sur le territoire des communes de Petite-Forêt et de Raismes.
- Le bilan de concertation préalable à l'enquête publique, qui s'est déroulée du 14 novembre au 12 décembre 2014.
- La délibération n° DVD-PGP/2015/189 du 16 février 2015 du Conseil Départemental du Nord autorisant le Président à lancer le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire lié au doublement de la RD 70 sur les communes de Petite-Forêt et de Raismes.
- L'étude d'impact et les autres pièces du dossier constitué en application des articles R123-8 du code de l'environnement et R112-4 à R112-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- L'avis de l'autorité environnementale en date du 19 décembre 2018.
- Le mémoire en réponse du Conseil Départemental du Nord du 18 février 2019 répondant aux observations émises par l'autorité environnementale.

- La RD70 est un axe routier périphérique à l'ouest de l'agglomération valenciennoise, traversant successivement du sud au nord huit communes. Le projet est situé sur le territoire des communes de Raismes et de Petite-Forêt et vise à aménager la section qui constitue le maillon de liaison entre l'autoroute A23 (échangeur N°7) et l'amorce du futur contournement Nord de Valenciennes. Ce secteur déjà fortement circulé (17 000 véhicule/jour) va connaître une augmentation de trafic liée au développement de l'activité du pôle commercial de Petite-Forêt, au développement de l'activité économique sur le Parc Lavoisier et la zone du Plouich, à l'arrivée du contournement nord de Valenciennes au carrefour RD70/RD 169. De plus, à vocation essentiellement routière cet itinéraire est aujourd'hui mal adapté à la circulation des modes doux (piétons et cyclistes) et ne présente des trottoirs qu'en de rares endroits.

- L'aménagement retenu consiste en l'aménagement d'un boulevard urbain à 2x2 voies intégrant des cheminements piétons et cyclistes et prévoit également la modification du système d'échanges avec L4A23 afin d'en optimiser la desserte des zones d'activités économiques et commerciales. Cette modification a été définie conjointement avec la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole qui a porté en parallèle un projet de modification sur une bretelle de l'échangeur A23. Ce dernier consistait en un doublement de la bretelle de sortie (Sens Valenciennes-Lille) permettant de mieux desservir les différentes zones du pôle économique de Petite-Forêt. Cet aménagement est aujourd'hui réalisé.

- Les principales modifications apportées sur les points d'échanges sont :
 - la suppression du carrefour dénivelé assurant l'accès à la zone commerciale et création des giratoires n°0 et 1 permettant :
 - a) la suppression des mouvements de tourne à gauche ainsi que les mouvements d'entrecroisement entre les véhicules sortant du centre commercial et se dirigeant en direction d'Aubry du Hainaut et les véhicules venant de la RD 70 et souhaitant emprunter la bretelle vers Lille,
 - b) la création d'une voie de sortie du centre commercial en direction de l'A23 vers Valenciennes.
 - la création au droit du nouveau giratoire n°1 d'une branche se raccordant à la rue Michel Chasles et desservant le parc d'activités Lavoisier,
 - l'élargissement du diamètre du giratoire n°2 existant avec réaménagement des entrées/sorties sur la RD70 à 2 voies et création d'un shunt pour les véhicules en provenance de la rue Evariste Gallois, ainsi que pour les véhicules en provenance de la RD70 ouest,
 - l'élargissement du diamètre du giratoire n°3 existant avec réaménagement des entrées/sorties sur la RD70 à 2 voies,
 - la création du giratoire n°4 au carrefour RD70/RD169 (ouvrage réalisé par anticipation en 2013),
 - le réaménagement de la RD70 par une chaussée à 2x2 voies intégrant des cheminements piétons et cyclistes

- Le doublement de la RD70 s'accompagnera en outre du rétablissement et la mise aux normes accessibilité des 3 arrêts de bus existants, de la requalification du réseau d'assainissement et de l'éclairage public, de la mise en place de protections acoustiques à la source (écrans, butte) ou en façade, d'aménagements paysagers et de l'adaptation des réseaux concessionnaires.
- Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme communaux de Raismes et de Petite-Forêt. Aucune mise en compatibilité n'est nécessaire.

2 – L'intérêt de l'opération

Considérant que :

- Le projet répond à la volonté de fluidifier et d'apaiser les circulations sur cette section particulièrement encombrée, de renforcer la sécurité des usagers et de favoriser son insertion urbaine et environnementale (réduction des nuisances acoustiques et requalification des dispositifs d'assainissement) ainsi que la multi-modalité.
- Le projet augmentera l'efficacité du réseau structurant dans le Nord de l'agglomération Valenciennaise, améliorera la desserte locale et l'intégration des modes de déplacement actifs;
- Le projet améliorera la qualité des espaces publics avec des aménagements qualitatifs (amélioration de l'éclairage, aménagements paysagers, maîtrise de l'information visuelle) ;
- Le projet assurera la cohérence de l'aménagement avec l'évolution des zones d'activités;
- Le projet visera à gérer efficacement les emprises nécessaires ;
- Le projet visera également à maintenir la desserte des zones d'activités durant la phase travaux.

Le coût de cette opération a été estimé à environ 13,40 M€. Sa réalisation se décomposera en deux phases :

- une section Ouest allant de l'A23 à la rue Galois pour un montant estimé à 6 M€,
- une section Est allant de la rue Galois à l'extrémité Ouest du contournement Nord de Valenciennes pour un montant estimé à 7,4 M€.

L'objectif du Département est d'engager, fin 2019, les travaux de la section Ouest.

3 – Conclusion de l'enquête et poursuite du projet


Pendant l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 mai 2019 au 27 juin 2019 inclus, personne n'a manifesté d'opposition au projet de doublement de la RD 70 mais des demandes de précision sur la réalité du tracé, la configuration de la future chaussée, la modification d'accès aux parcelles, les incidences du projet sur le volume de circulation particulièrement pendant la période de travaux, les modifications environnementales que cela allait provoquer (talus, murs anti-bruit...), les modalités et le montant du prix correspondant aux acquisitions nécessaires et aux pertes d'exploitation (fermier) . Il a également été formulé des propositions de modifications d'intérêt particulier ou d'intérêt général.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a émis des avis favorables sans réserve ni recommandation.

L'intérêt général de l'opération a été déclaré par délibération, du 07 octobre 2019, du Conseil Départemental du Nord.

Au vu de ces éléments, les inconvénients ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt de l'opération présentée. L'Utilité Publique de l'opération est donc justifiée.

**Vu pour être annexé à mon arrêté du 7
novembre 2019,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet**



Christian ROCK

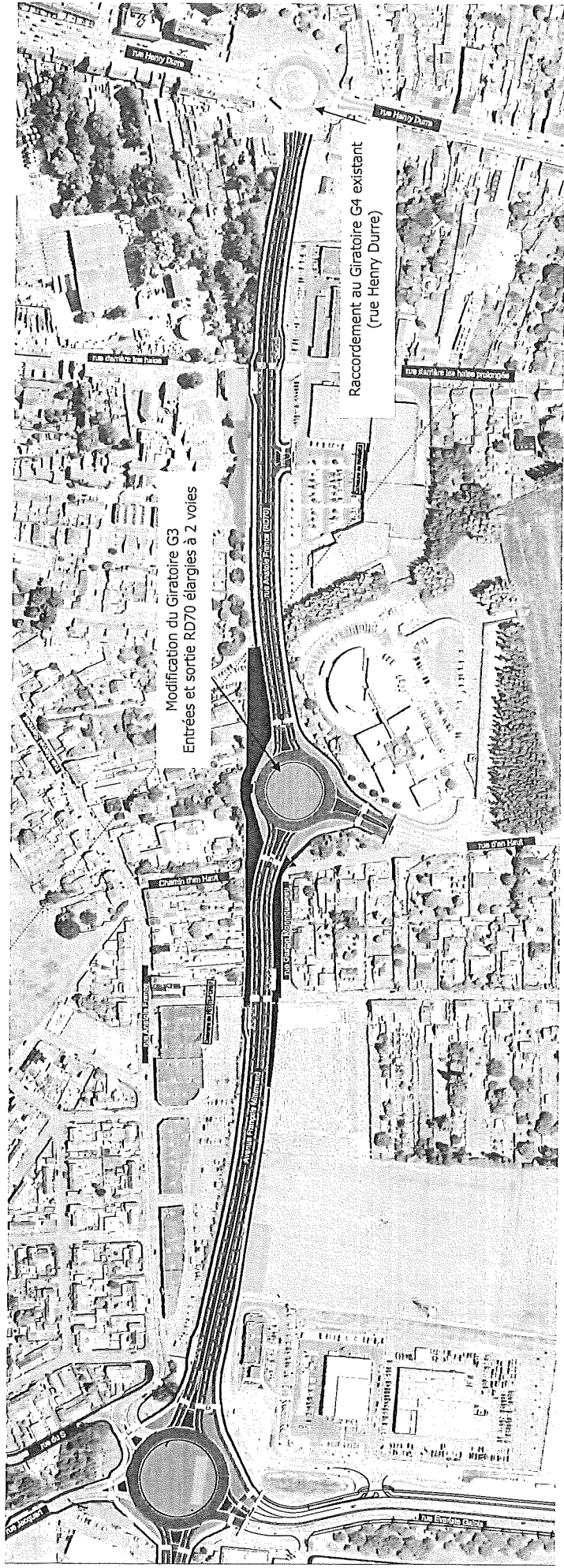
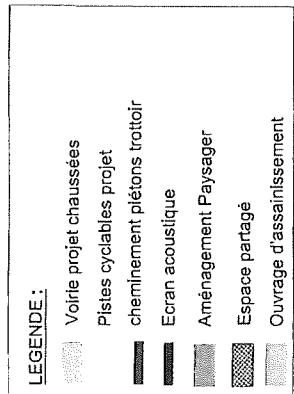


Figure 5 : Plan de définition général de l'aménagement (section Est)



Vu pour être annexé à mon arrêté du 7 novembre 2019,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet



Christian ROCK

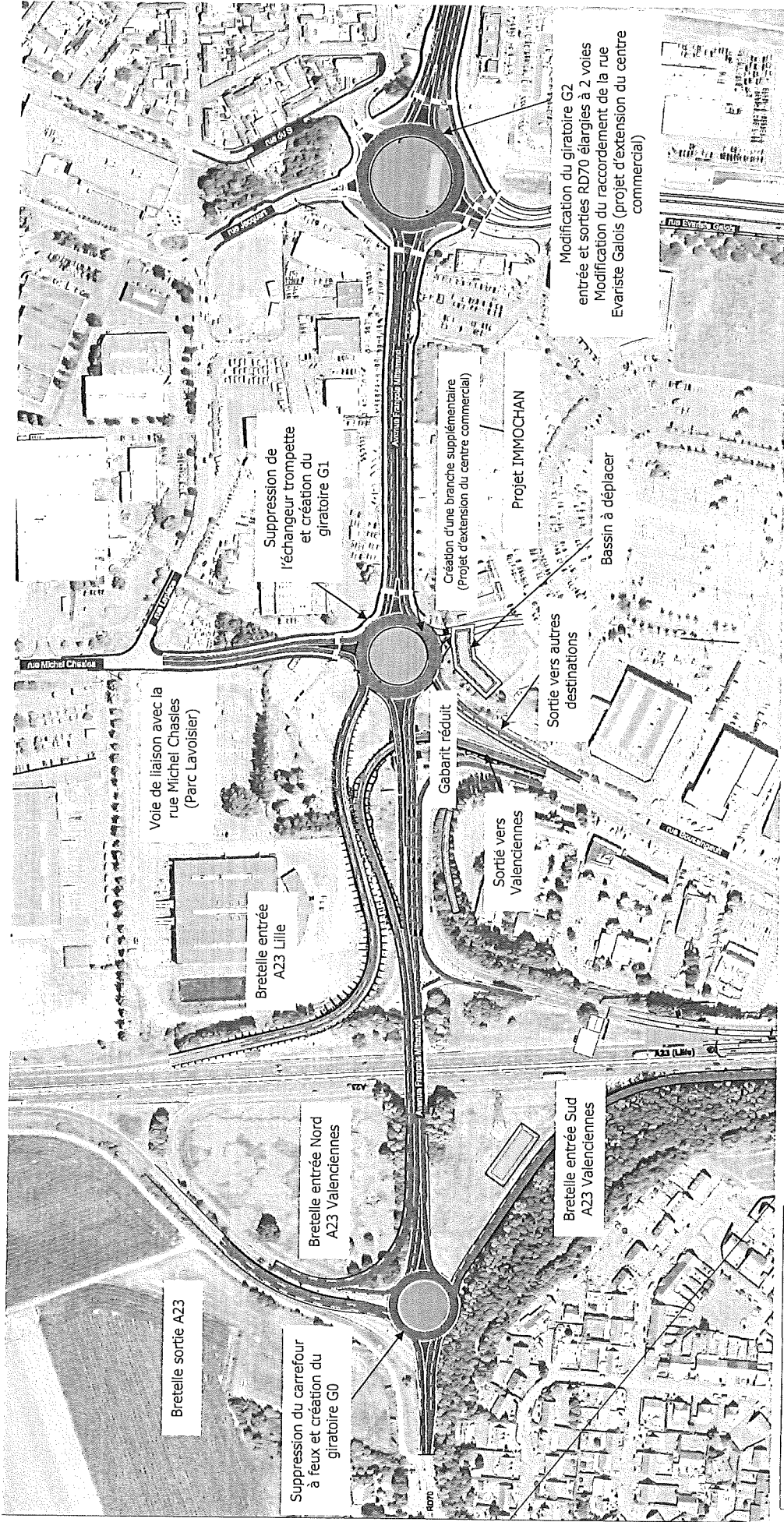


Figure 4 : Plan de définition générale de l'aménagement (Section Ouest)

LEGENDE :

	Voie projet chaussées
	Pistes cyclables projet
	cheminement plétons trottoir
	Ecran acoustique
	Aménagement Paysager
	Espace partagé
	Ouvrage d'assainissement

Vu pour être annexé à mon arrêté du 7 novembre 2019,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet

Christian ROCK

ETAT PARCELLAIRE

DOUBLEMENT DE LA RD 70 SUR LES COMMUNES
DE RAISMES ET DE PETITE-FORET

Propriétaire	Section	N°	Nature	Lieu-dit	Surface emprise (m ²)	Surface restant
COMMUNE DE PETITE FORET						
AUCHAN HYPERMARCHÉ	AC	459	SOL	rue Anatole France	11	1
		456			2803	1489
		446			740	0
COMMUNE DE PETITE FORET	AR	31	TA	zone commerciale Auchan	533	4090
		558			683	82
	AC	554		Sartalot	251	0
SCI DEFINITIVE – Valenciennes	AC	487	SOL	Parc Lavoisier, Espace Montgolfier	19	2220
SCI FR INVEST – Mérignies (59)	AC	475	PARC	169 Parc Lavoisier, Espace Montgolfier	13	3197
AUCHAN HOLDING	AR	120	TERRES	zone commerciale Auchan	738	5047
		702			630	6
		708			184	154
CEETRUS FRANCE	AR	78	TA	zone commerciale Auchan	665	771
		98			71	1854
		99			68	465
		100			235	1353
		103			37	166
		134			908	7405
PETITE-FORET MONMOUSSEAU	AE	531	TERRES	La Carrière	470	5019
Mme PRUVOT Geneviève et Mr PRUVOT Jean-François	AC	208	TERRES	La Carrière Sud	60	327
Mr REMY Armel	AC	167	TERRES	La Carrière	2551	13751
		170			422	0
SCI BAPEN/ SNC VILLA BAC	AC	720	TAB	Sartalot	157	1733
		658			3477	31628
		586			718	450
SCI LE CHENE	AC	682	TAB	Sartalot	673	1194
		457			1092	3194
SCI L'ECHANGEUR	AC	447	SOL	308 rue Laplace Parc Lavoisier	1610	11791
CEETRUS FRANCE/MCDONALD'S FRANCE	AR	102	SOL	Avenue François Mitterrand	701	3552
CEETRUS FRANCE/SERARE	AR	57	SOL	zone commerciale Auchan	115	3878

ETAT PARCELLAIRE

DOUBLEMENT DE LA RD 70 SUR LES COMMUNES
DE RAISMES ET DE PETITE-FORET

COMMUNE DE RAISMES							
Propriétaire	Section	N°	Nature	Lieu-dit	Surface emprise (m²)	Surface restant	
BPIFRANCE FINANCEMENT/NORD EUROPE LEASE Mme CLOEZ Alice	AV	647	SOL	Chemin d'en Haut	89	23997	
	AV	200	TERRES	Ldt rue de Valenciennes	33	0	
COMMUNE DE RAISMES	AV	595	SOL	rue Marcel Sembat	1834	14450	
		629		rue Derrière les Haies	80	441	
Usufruitier : Mr VERHAEGHE Pierre							
Nu-propriétaires : Mr VERHAEGHE Benoît, Mme VERHAEGHE Béatrice et Mme VERHAEGHE Dominique Mme DEMESTRE Fabiola Mr HECQ Christophe	AV	149	SOL	775 rue Marcel Sembat	191	3685	
	AV	78	SOL	rue Henri Durre, cour Babal	61	379	
	AV	698	PRES	727 rue Marcel Sembat	10	460	
		154	SOL	9004 Che D70	542	1014	
		628			445	11058	
		198			128	12	
		199	TERRES	rue Derrière les Haies	150	255	
		202			25	2827	
	PETITE-FORET SCI	AV	201	SOL		54	7
			204	TERRES	Ldt rue de Valenciennes	1	174
			205			61	171
			206			85	114
			207	TERRES		28	4
SPII	AV	208	TAB	136 rue Henri Durre	159	2979	
Surface totale de l'emprise					24611		

Vu pour être annexé à mon arrêté du 7 novembre 2019,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet



Christian ROCK

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-206 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOLOGIE NORD UNILABS » exploité par la SELAS BIOLOGIE NORD UNILABS dont le siège social est situé 230 rue Alfred Leroy à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62 700)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6213-9, L.6222-5, L.6222-6, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27 et R. 6222-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du Directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 30 septembre 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOLOGIE NORD UNILABS », dont le siège social est situé 230 rue Alfred Leroy à BRUAY-LA-BUISSIÈRE (62700) modifié le 23 juillet 2019;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 22 juillet 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande du 27 mai 2019, réceptionnée le 3 juin 2019, transmise par la SELAS BIOLOGIE NORD UNILABS, relative au transfert, du 17 rue des combattants vers le 19 route départementale 938 à ORCHIES (59310), d'un site du laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS » ;

Vu les pièces complémentaires réceptionnées le 3 juillet 2019 par courriel ;

Considérant l'ensemble des pièces remises pour l'étude du dossier ;

Considérant que le site du laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS », implanté à ORCHIES (59310) 17 rue des combattants sera fermé concomitamment, à l'ouverture le 1^{er} décembre 2019, du site localisé à ORCHIES (59310), 19 route départementale 938 ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOLOGIE NORD UNILABS » conservera, après l'opération de transfert, 15 sites ouverts au public et respectera les règles de territorialité et prudentielles fixées par les articles L.6222-5, L.6222-3 et L.6223-4 du code de la santé publique ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOLOGIE NORD UNILABS » disposera d'un nombre de biologistes médicaux conforme aux dispositions des articles L. 6222-6 et L. 6223-6 du code de la santé publique ;

Considérant que les modifications apportées au laboratoire de biologie médicale multisites « BIOLOGIE NORD UNILABS » sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n° DOS-SDPerQual-PDSB-2019-118 du 23 juillet 2019 est modifié, comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale «BIOLOGIE NORD UNILABS », exploité par la SELAS « BIOLOGIE NORD UNILABS » (FINESS EJ : 62 002 861 3 dont le siège social est situé à BRUAY LA BUISSIÈRE (62 700), 230 rue Alfred Leroy est autorisé à fonctionner sur les 15 sites suivants:

- 1) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
230 rue Alfred Leroy
62700 BRUAY LA BUISSIÈRE
FINESS ET 62 002 862 1
Ouvert au public
- 2) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
2 rue Hermary
62 620 BARLIN
FINESS ET 62 002 863 9
Ouvert au public
- 3) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
13 Bd Carnot
62 130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE
FINESS ET 62 002 901 7
Ouvert au public
- 4) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
1 rue de la Gare
59 660 MERVILLE
FINESS ET 59 005 013 4
Ouvert au public
- 5) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
2 rue Emile Roche
59 940 ESTAIRES
FINESS ET 59 005 014 2
Ouvert au public
- 6) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
44 rue Basly
62 300 ISBERGUES
FINESS ET 62 002 849 8
Ouvert au public
- 7) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
17 bis rue Henri Barbusse
59 490 SOMAIN
FINESS ET 59 005 061 3
Ouvert au public
- 8) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
7 rue des Annonciades
80 700 ROYE
FINESS ET 80 001 785 7
Ouvert au public

9) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
12 place du Général de Gaulle
80 500 MONTDIDIER
FINESS ET 80 001 786 5
Ouvert au public

10) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
43 rue des Résistants
59 148 FINES-LES-RACHES
FINESS ET 59 005 278 3
Ouvert au public

11) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
161 rue Jean-Baptiste Defernez
62 800 LIEVIN
FINESS ET 62 002 834 0
Ouvert au public

12) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
9 place Victor Hugo
62 160 BULLY LES MINES
FINESS ET 62 002 836 5
Ouvert au public

13) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
101 rue Daguerre
62 800 LIEVIN
FINESS ET 62 002 835 7
Ouvert au public

14) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
189 rue Nationale
62 290 NOEUX LES MINES
FINESS ET 62 002 837 3
Ouvert au public

15) Laboratoire de biologie médicale « BIOLOGIE NORD UNILABS »
19 Route Départementale 938
59 310 ORCHIES
FINESS ET 59 005 258 5
Ouvert au public

Le laboratoire devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires.

Article 2 : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée au directeur général de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France, sise 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'ARS Haut-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des régions Hauts-de-France ainsi que des départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme et notifié à la SELAS « BIOLOGIE NORD UNILABS ».

Fait à Lille, le 12 AOUT 2019

Pour le Directeur général par intérim de l'ARS
Hauts-de France et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-221 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » exploité par la SELAS CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE dont le siège social est situé 17 rue de la Digue à LILLE (59 800)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6213-9, L.6222-5, L.6222-6, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27 et R. 6222-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France - M. Champion (Étienne) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France en date du 26 mai 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE», dont le siège social est situé 17 rue de la Digue à LILLE (59 800), modifié le 18 mai 2018 et le 23 août 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 2 septembre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande réceptionnée le 17 juillet 2019 transmise par la SELAS CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE, relative au transfert d'un site du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE» du 92 rue Jean Sans Peur au 19 bis Boulevard de Belfort à LILLE (59 000) ;

Vu les pièces complémentaires en date du 27 et 30 juillet 2019 ;

Considérant l'ensemble des pièces remises pour l'étude du dossier ;

Considérant que le site du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE», implanté à LILLE (59 000) au 92 rue Jean Sans Peur sera fermé concomitamment, à l'ouverture le 4 novembre 2019, du site localisé à LILLE (59 000), 19 bis Boulevard de Belfort ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE» conservera, après l'opération de transfert, 22 sites ouverts au public et respectera les règles de territorialité et prudentielles fixées par les articles L.6222-5, L.6222-3 et L.6223-4 du code de la santé publique ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » disposera d'un nombre de biologistes médicaux conforme aux dispositions des articles L. 6222-6 et L. 6223-6 du code de la santé publique ;

Considérant que les modifications apportées au laboratoire de biologie médicale multisites « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE » sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté n° DOS-SDPerQual-PDSB-2018-212 du 23 août 2018 est modifié, à compter du 4 novembre 2019 comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale «CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE», exploité par la SELAS «CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE» (FINESS EJ : 59 004 980 5 dont le siège social est situé à LILLE (59 800), 17 rue de la Digue est autorisé à fonctionner sur les **22 sites** suivants:

1) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
17 rue de la Digue
59 800 LILLE
N°FINESS : 59 004 981 3
Ouvert au public

2) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
2 rue Gambetta
59 110 LA MADELEINE
N°FINESS : 59 004 984 7
Ouvert au public

3) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
15 place Simon Vollant
59 800 LILLE
N°FINESS : 59 004 983 9
Ouvert au public

4) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
118 avenue de Dunkerque
59 800 LILLE
N°FINESS : 59 004 982 1
Ouvert au public

5) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
43 rue des Meuniers
59 810 LESQUIN
N°FINESS : 59 004 986 2
Ouvert au public

6) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
104 rue Roger Salengro
59 260 HELLEMES
N°FINESS : 59 004 988 8
Ouvert au public

7) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
32 Boulevard Van Gogh
59 650 VILLENEUVE D'ASCQ
N°FINESS : 59 004 987 0
Ouvert au public

8) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
27 rue du 18 juin 1940
59 230 SAINT-AMAND-LES EAUX
N°FINESS : 59 005 058 9
Ouvert au public

- 9) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
1-3 rue Edouard Gibour
59 580 ANICHE
N° FINESS : 59 005 206 4
Ouvert au public
- 10) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
1033 avenue de la République
59 700 MARCQ-EN-BAROEUL
N°FINESS : 59 004 985 4
Ouvert au public
- 11) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
226 rue Gambetta
59 184 SAINGHIN-EN-WEPPES
N° FINESS : 59 005 207 2
Ouvert au public
- 12) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
237 rue Saint Sébastien
59 000 LILLE
N° FINESS : 59 005 304 7
Ouvert au public
- 13) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
205 rue du Général Leclerc
59 350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE
N° FINESS : 59 005 305 4
Ouvert au public
- 14) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
18/2 rue du Général Leclerc
59 840 PERENCHIES
N° FINESS : 59 005 208 0
Ouvert au public
- 15) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
213 bis rue Pierre Legrand
59 000 LILLE
N° FINESS : 59 005 039 9
Ouvert au public
- 16) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
128-130-132 rue Pierre Mauroy
59 800 LILLE
N° FINESS : 59 005 042 3
Ouvert au public
- 17) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
139 rue du Faubourg de Roubaix
59 000 LILLE
N° FINESS : 59 005 041 5
Ouvert au public
- 18) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
37 avenue Emile Zola
59 000 LILLE
N° FINESS : 59 005 045 6
Ouvert au public

19) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
374 avenue de Dunkerque
59 130 LAMBERSART
N° FINESS : 59 005 046 4
Ouvert au public

20) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
102 rue de Lille
59 420 MOUVAUX
N° FINESS : 59 005 238 7
Ouvert au public

21) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
3 rue du Pont Hennuyer
59 220 DENAIN
N°FINESS : 59 005 197 5
Ouvert au public

22) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE »
19 bis Boulevard de Belfort
59 000 LILLE
N°FINESS 59 080 789 7
Ouvert au public

Le laboratoire devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires.

Article 2 : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée au directeur général de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, sise 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Haut-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des régions Hauts-de-France ainsi que des départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme et notifié à la SELAS « CERBALLIANCE HAUTS-DE-FRANCE ».

Fait à Lille, le **20 SEP. 2019**

Pour le directeur général de l'ARS
et par délégation,
Le sous-directeur

Pierre BOUSSEMART

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de Clary

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Anne DAZIN, Contrôleur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Clary, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MORCRETTE Jean-Marc	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
RAGUET Patrick	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €

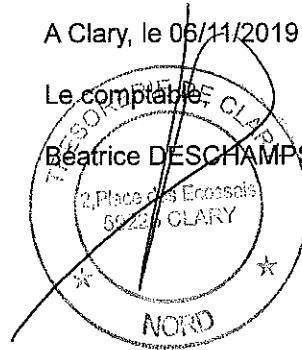
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A Clary, le 06/11/2019

Le comptable

Béatrice DESCHAMPS



DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Observations :

Le modèle est indicatif : il doit être adapté en fonction des choix faits par le responsable de l'organisation du service et des attributions des délégués.

Lorsqu'un montant est indiqué, il s'agit du montant maximal autorisé au niveau national. Il faut, le cas échéant, tenir compte des montants fixés localement par le directeur. Le responsable de service a toujours la possibilité de retenir une limite inférieure.

L'article 1^{er} contient la délégation du ou des adjoints au responsable du service.

L'article 2 contient la délégation donnée aux autres agents.

L'article 3 précise la mesure de publicité : la publication au recueil des actes administratifs du département est obligatoire s'agissant des délégations relatives au recouvrement.

Le comptable, responsable de la trésorerie de RONCHIN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à **M. SARAH DIOUANI**, inspecteur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Ronchin, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BINON Véronique	contrôleur	300 €	10 mois	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

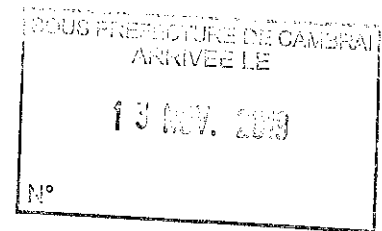
A RONCHIN, le 01/09/2019

Le comptable,



Bertrand HUVER

ECOLE SUPERIEURE D'ART DE CAMBRAI
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 Novembre 2019



Transmis en
Sous-Préfecture
le 13 Nov. 2019

PROJET ORDRE DU JOUR

Point de M Coupé Président

Point de M Dupuis, Directeur

Points donnant lieu à délibération

- Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 28 mai 2019 : délibération 2019/11
- Validation de la première partie du dossier d'accréditation : délibération 2019/12
- Recrutement d'un(e) administrateur (trice) : délibération 2019/13
- Titularisation d'une enseignante et modification de statut pour un agent suite aux réussites au concours : délibération 2019/14
- Création de 3 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : délibération 2019/15
- Lancement de la procédure de recrutement de direction de l'école : délibération 2019/16

**Ecole supérieure d'art
Cambrai-Nord-Pas de Calais**

Conseil d'administration du 7 novembre 2019

Transmis en

Sous-Préfecture

le 13 NOV. 2019

SOUS PRÉFECTURE DE CAMBRAI ARRIVÉE LE
13 NOV. 2019
N°

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DE L'EPCC

----- Le Conseil d'Administration de l'EPCC/Ecole Supérieure d'Art de Cambrai, dûment convoqué dans les conditions fixées par le Code Général des EPCC Ecole Supérieure Collectivités Territoriales et ses statuts, s'est réuni à l'école supérieure d'art de Cambrai à 17h30.

Nombre de conseillers : En exercice : 17, Présents : 10 , Votants : 10

Présents : 1) M. Le Sous-Préfet ; 2) Mme Solène MORLET représentante de la DRAC ; 3) M. Yves-Coupé ; 4) M. Jean-Claude DESCHAMPS ; 5) M. Sylvain TRANOY ; 6) Mme Martine RATTE ; 7) Mme Caroline TRON-CARROZ ; 8) M. Frédéric VAESEN ; 9) Mme Camille LEULEU ; 10) Mme Rose-Marie DEVIGNES

Absents excusés : 1) Mme Laurence SAYDON ; 2) M. Jacques RICHARD ; 3) Mme Anny-Claude MORISIAUX ; 4) M. Christian DHENIN ; 5) Mme Marie-Anne DELEVALLEE ; 6) M. Jacques LEGENDRE ; 7) M. Abdelhakim ARTIBA ;

Date de convocation : 14 octobre 2019

**Délibération 2019/11 : Approbation du compte-rendu du Conseil
d'administration du 28 mai 2019**

M. Coupé ouvre la séance en souhaitant la bienvenue et remercie les membres pour leur présence à ce CA important de par l'engagement de l'ESAC avec l'Université

N'ayant aucune remarque ou observation du précédent compte rendu, M. Coupé continue en souhaitant la bienvenue à Mme Morlet de la DRAC accompagnée de Leslie Verdevoye son assistante.

Celui-ci informe les membres qu'aucune nouvelle de la Région ne lui est parvenue concernant le rapprochement des écoles d'art et informe de l'absence prolongée de l'administrateur de l'école M. Leclercq, qui continue à travailler à distance et lui souhaite un bon rétablissement.

Le Directeur expose les nombreuses actions de l'école sur le territoire local et national.

- L'ARC Phénix au niveau régional avec les performances des étudiants très bien accueillies par le public
- L'école a été invitée à Rennes pour participer à la biennale « exemplaire », produire une forme éditoriale et exposée à Rennes et à Chaumont
- Aux Archives Nationales, plusieurs étudiants ont été invités à travailler sur la façade de Pierrefitte dans le cadre de la manifestation « Dis-moi dix mots » suivie par Christine Bouvier et Diane Boivin.

- Participation au Mapping de Lille où les étudiants ont projeté une vidéo sur la façade d'un immeuble lillois.
- Les 4 écoles, Dunkerque-Tourcoing, Valenciennes et Cambrai se sont réunies lors de la journée Hyper Local dédiée à la recherche de chaque école pour présenter les axes de recherches et les étapes. La prochaine journée se déroulera à Cambrai en mars 2020.
- Le travail avec d'autres écoles telles que Calais et Valenciennes.
- Une collaboration avec l'ANDEA pour un groupe de travail sur la thématique « Africa 2020 »
- Rapprochement avec le CRP (Centre Régional de la Photographie)
- Pour l'inauguration du LABO à Cambrai, les étudiants et enseignants ont travaillé sur le projet de l'exposition « Trésor »
- Un éventuel festival graphique dans le Nord organisé par d'anciens étudiants de l'ESAC
- Le projet d'un atelier entre Cambrai et Moscou suite à la sélection de plusieurs affiches de Gilles Dupuis à la biennale « Golden bee »
- L'accompagnement de l'exposition « La Rampe » organisé par le BDE avec l'invitation d'anciens étudiants
- La sélection d'affiches de deux étudiants à la biennale graphique de Chaumont
- L'organisation de divers voyages tels que Paris, Chaumont et Breda à la rentrée 2019-2020

Suite à cet exposé, le Président félicite le succès de l'école.

M. Legendre demande la parole et souhaite connaître la raison pour laquelle l'ESAC n'a pas participé à l'exposition organisé par le Musée Matisse. M. Dupuis explique que le planning de l'école était déjà bien chargé, et malheureusement, n'a donc pas répondu favorablement à cette invitation.

Étant en période de diplôme, le Directeur souhaite également faire un point sur le concours d'entrée et commission d'équivalence organisé respectivement en avril et juin.

23 candidats postulent pour rentrer dans le 1^{er} cycle et 12 candidats dans le 2^d cycle + les 10 candidats « internes ».

Toutefois un nouveau concours sera organisé en septembre pour l'entrée en 1^{ere} année.

M. Legendre souhaite connaître la relation entre l'ESAC et Campus France, car pour lui, il serait intéressant d'avoir des étudiants étrangers venant d'autres pays que la Chine. De plus, le Président de l'université nous informe de la mise en place des échanges nouveaux entre l'université de Casablanca au Maroc, l'université de Montréal et l'UPHF. L'ESAC pourrait bénéficier de ces partenariats dans le cadre des échanges internationaux.

Suite à cela, le Président propose de passer aux votes des différentes délibérations à l'ordre du jour.

- **Délibération 2019/3 : Direction par intérim : renouvellement.**

M. Dupuis quitte la salle et M. Coupé explique les événements antérieurs. Suite à la démission de M. Jean-Michel Gérihan il a été demandé à M. Gilles Dupuis de prendre la direction par intérim.

Au vu de l'implication du Directeur, des nombreux dossiers en montage et le vote du nouveau Président en 2020 il serait judicieux de renouveler le contrat de direction par intérim. Le Président en profite pour annoncer sa non-représentation au Conseil Municipal l'année prochaine et donc prétendre à son remplacement.

M. Legendre fait remarquer que le travail du Directeur est à prendre plus en considération que l'attente d'un nouveau président pour le renouvellement du contrat par intérim.

Mme Morlet partage le même avis que M. Legendre et souligne que le dossier monté par Gilles Dupuis pour la demande d'accréditation sera mené jusqu'au printemps 2020. Se pose la question de la durée et du temps du recrutement du nouveau Président et du Directeur.

La délibération est adoptée.

- Délibération 2019/4 : Délégations au Directeur et conditions d'exercice du mandat à venir

Le Président demande à ce que le Directeur ait la délégation sur l'ensemble des prérogatives de son mandat.

La délibération est adoptée.

- Délibération 2019/5 : Approbation des statuts définitifs du projet expérimental de l'UPHF et autorisation donnée à l'UPHF de déposer le dossier auprès du MESRI

M. Vaësen, représentant des enseignants, informe que les enseignants n'ont apporté aucune remarque sur les statuts définitifs du projet expérimental puisque les demandes ont été intégrées dans les statuts tels que l'autonomie des structures.

Le Président de l'UPHF se dit disposé et souhaite venir pour échanger avec l'ensemble des étudiants et enseignants de l'ESAC. Il rappelle que pour arriver aux statuts actuels, le travail a été conséquent et a compté pas moins d'une centaine de réunions et assemblées diverses.

M. Artiba prend la parole pour expliquer les différentes étapes du calendrier.

M. Vaësen souhaite informer l'implication et l'investissement des enseignants sur ce projet, tous envieux de l'ouverture sur l'international.

Le Président de l'UPHF rejoint M. Coupé pour remercier M. Tranoy et M. Leclercq pour leur investissement dans ce dossier.

La délibération est adoptée.

- Délibération 2019/6 : Approbation du compte de gestion 2018.

Le Président rappelle aux étudiants ce qu'est un compte de gestion.

La délibération est adoptée.

- **Délibération 2019/7 : Approbation du compte administratif 2018.**

Le compte administratif est une vision précise de la comptabilité de l'école.

M. Dupuis note que l'excédent est conjoncturel, car l'excédent de subventions n'est pas dépensé en totalité, mais sera bien évidemment dépensé par la suite. Noter également une économie de salaire de M. Gilles Dupuis (heures d'enseignement et de coordination) et de M. Jean-Michel Géridan.

Les excédents seront résorbés avec l'investissement dans le matériel, l'équipement et le renforcement de la pédagogie avec l'intervention de plusieurs enseignants.

M. Morlet confirme qu'une partie de cet excédent vient de la vacance de poste du Directeur.

La délibération est adoptée.

- **Délibération 2019/8 : Affectation du Résultat 2018.**

Il est demandé à l'assemblée délibérante de reporter une partie de l'excédent en fonctionnement pour 9533,62 € et d'affecter 20 914,83 € en réserve.

La délibération est adoptée.

- **Délibération 2019/9 : Approbation du Budget supplémentaire 2019.**

Le BS 2019 reprend les résultats 2018 en respectant l'affectation ainsi que les virements de crédits et les affectations nouvelles entre chapitres.

La délibération est adoptée.

- **Délibération 2019/10 : Ajustement du tableau des emplois.**

Il est demandé de passer à la hausse d'un nombre d'heures d'un adjoint technique pour passer de 20 h à 24 h/semaine

Et pour anticiper le « non-retour » d'un EA, il serait judicieux de créer dès maintenant un poste de PEA à temps complet ainsi qu'un poste de PEA à temps non complet pour renforcer les équipes aux nombreux départs fin 2018.

La délibération est adoptée.

- **Questions :**

Les étudiants souhaiteraient une aide financière pour les étudiants (non-boursiers) lors de stage dans une autre région ainsi que la région parisienne pour pallier les nombreux frais, voir double frais pour l'hébergement.

M. Dupuis leur répond qu'il serait peut-être envisageable à titre exceptionnel, mais que pour le moment il faut tout d'abord chiffrer, réfléchir et travailler sur cette idée.

M. Coupé leur rappelle que la Mairie de Cambrai verse une bourse « initiative jeune » aux étudiants qui ont une initiative personnelle.

SOUS-PRÉFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVÉE LE
13 NOV. 2019
N°

La bourse ERASMUS et la bourse MERMOZ (Région) peuvent également financer en partie les mobilités étudiantes.

M. Legendre fait remarquer que dans notre région industrielle il est triste de ne pouvoir trouver un stage correspondant aux demandes de nos étudiants.

Adopté à l'unanimité,
Pour extrait conforme,
M. Yves Goupé,
Président.

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 13/11/2019 et de l'affichage le 13/11/2019

Fait à Cambrai, le 13/11/2019
M. Yves Goupé,
Président.

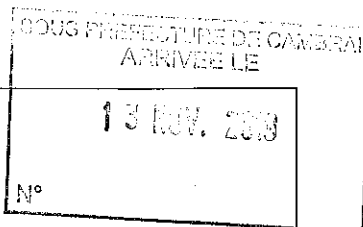
**Ecole supérieure d'art
Cambrai-Nord-Pas de Calais**

Conseil d'administration du 7 novembre 2019

transmis en

Sous-Préfecture

le 13 NOV. 2019



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DE L'EPCC

----- Le Conseil d'Administration de l'EPCC/Ecole Supérieure d'Art de Cambrai, dûment convoqué dans les conditions fixées par le Code Général des EPCC Ecole Supérieure Collectivités Territoriales et ses statuts, s'est réuni à l'école supérieure d'art de Cambrai à 17h30.

Nombre de conseillers : En exercice : 17, Présents : 10 , Votants : 10

Présents : 1) M. Le Sous-Préfet ; 2) Mme Solène MORLET représentante de la DRAC ; 3) M. Yves-Coupé ; 4) M. Jean-Claude DESCHAMPS ; 5) M. Sylvain TRANOY ; 6) Mme Martine RATTE ; 7) Mme Caroline TRON-CARROZ ; 8) M. Frédéric VAESEN ; 9) Mme Camille LEULEU ; 10) Mme Rose-Marie DEVIGNES

Absents excusés : 1) Mme Laurence SAYDON ; 2) M. Jacques RICHARD ; 3) Mme Anny-Claude MORISIAUX ; 4) M. Christian DHENIN ; 5) Mme Marie-Anne DELEVALLEE ; 6) M. Jacques LEGENDRE ; 7) M. Abdelhakim ARTIBA ;

Date de convocation : 14 octobre 2019

Délibération 2019/12 : Validation de la première partie du dossier d'accréditation

Mesdames, Messieurs,

En complément du dossier d'auto-évaluation transmis au HCERES dans le cadre d'une demande d'accréditation pour les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine des arts plastiques dont le renouvellement d'accréditation est prévu à partir de l'année universitaire 2020-2021 (écoles de la vague E) le ministère de la culture sollicite, auprès des établissements, les documents complémentaires :

L'ESAC fait partie de la vague E et devait à ce titre déposer un dossier complémentaire

Le dossier, s'articulait en quatre parties :

- Document 1 : fiche de synthèse « BILAN – PERSPECTIVES ».
- Document 2 : « accréditation analyse financière ».
- Document 3 : « ressources humaines »
- Document 4 : transmettre la délibération de l'organe délibérant de l'établissement prise après avis de l'instance compétente pour l'élaboration de la politique de formation et de recherche.

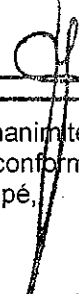
L'organe délibérant se prononce sur le contenu du dossier d'auto-évaluation bilan/perspectives, ainsi que sur le contenu du complément ici demandé.

Il a par ailleurs été soumis aux membres du conseil d'orientation pédagogique qui ont émis un avis favorable.

Au niveau calendaire et juridique, ce dossier devait être déposé auprès du Ministère de la Culture pour le 15 octobre 2019 ce qui a été fait, et le dépôt de ce dernier doit faire l'objet d'une délibération du conseil d'administration.

Le Ministère, conscient que les délais imposés ne se concilient pas toujours avec le rythme de réunions des conseils d'administration, a admis que celui-ci puisse se prononcer postérieurement dans un « délai raisonnable ».

Aujourd'hui, il vous est donc demandé d'approuver le contenu du dossier d'auto-évaluation bilan/perspectives définies ci-avant, auprès du Ministère de la Culture, du dossier d'accréditation qui vous a été présenté.



Adopté à l'unanimité,
Pour extrait conforme,
M. Yves Coupé,
Président

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 13/11/2019 et de l'affichage le 13/11/2019



Fait à Cambrai le 13/11/2019
M. Yves Coupé,
Président

TABLEAU ANONYME DE RECENSEMENT DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS

Ecole	ville	région	académie région	agent n°	Femme / Homme	équivalent temps plein (ETP)	titulaire ou contractuel (CDD ou CDI)	année de naissance	année d'entrée dans le corps	classe / normale / hors classe	année d'entrée dans le grade	décalon	accès d'entrée dans l'échelon	indice majoré	salaires mensuel y compris charges et hors primes	primes, heures suppl. indemnités et familiales	total base calculable	commanditaires libres
École supérieure d'art et de communication (Cambrai)	automatique	Hauts de France	NFDC	1	H	0,8	titulaire	1985	2012	menu déroulant	2015	3	saible libre	automatique	1 316,54 €	380,17 €	1 696,71 €	saible libre
École supérieure d'art et de communication (Cambrai)	automatique	Hauts de France	NFDC	2	F	0,68	contractuel CDD	1984	2017	menu déroulant	2017	11	saible libre	automatique	1 394,51 €	178,29 €	1 572,80 €	saible libre
École supérieure d'art et de communication (Cambrai)	automatique	Hauts de France	NFDC	3	F	0,8	titulaire	1957	2012	menu déroulant	2019	9	saible libre	automatique	1 601,97 €	111,18 €	1 713,15 €	saible libre
École supérieure d'art et de communication (Cambrai)	automatique	Hauts de France	NFDC	4	H	1	titulaire	1970	2013	menu déroulant	2013	7	saible libre	automatique	2 435,10 €	2 429,00 €	4 864,10 €	saible libre
École supérieure d'art et de communication (Cambrai)	automatique	Hauts de France	NFDC	5	F	1	titulaire	1982	2012	menu déroulant	2019	9	saible libre	automatique	2 225,57 €	170,29 €	2 395,86 €	saible libre
École supérieure d'art et de communication (Cambrai)	automatique	Hauts de France	NFDC	6	F	1	titulaire	1980	1983	menu déroulant	2017	6	saible libre	automatique	2 399,82 €	747,98 €	3 047,80 €	saible libre
École supérieure d'art et de communication (Cambrai)	automatique	Hauts de France	NFDC	7	H	1	titulaire	1990	2009	menu déroulant	2019	5	saible libre	automatique	2 249,44 €	2 249,44 €	2 249,44 €	saible libre

NOM DE L'ETABLISSEMENT

	2017		2018		2019		2020		2021	
	Réalisé N-2	Réalisé N-1	Prévisionnel N-1	Prévisionnel N	Prévisionnel N+1	Prévisionnel N+2				
dépendances	1 121 572	1 082 761	1 023 978	1 453 116	1 174 887	1 174 887				
charge salariale	802 319	840 625	820 900	949 219	854 410	854 410				
dont MS support	662 519	690 625	650 000	805 219	724 405	724 405				
dont MS pédagog	0	0	0	0	0	0				
let	216 853	212 127	213 978	208 441	210 727	210 727				
dont excepté + amc	216 853	212 127	213 978	208 441	210 727	210 727				
dont prestations pédagog	0	0	0	0	0	0				
dont loyers et charges locatives	0	0	0	0	0	0				
dont autres	0	0	0	0	0	0				
dépendances hors except et amc	1 076 160	1 037 216	977 532	1 106 301	1 127 019	1 127 019				
recettes	1 129 331	1 141 055	1 148 978	1 147 847	1 148 755	1 148 755				
Élattraction	520 126	527 332	527 100	527 100	527 100	527 100				
collectivités territoriales	467 400	467 400	467 400	467 400	467 400	467 400				
taxe d'apprentissage	0	0	0	0	0	0				
grammus	0	0	0	0	0	0				
dts d'inscrip	0	0	0	0	0	0				
frais de sco	0	0	0	0	0	0				
recettes propres non liées à la pédagog (mécat, privatisations...)	0	0	0	0	0	0				
autres recettes (VAE, FC, COMUE billetterie, spectacles...)	0	0	0	0	0	0				
except et quotes parts	0	0	0	0	0	0				
recettes hors except et qp	1 087 752	1 089 092	1 106 907	1 105 928	1 105 710	1 105 710				
résultat	8 359	59 304	125 000	-4 028	-28 112	-28 112				
CAF	11 991	61 875	129 374	-672	-29 309	-29 309				
INVS	4 176	419 261	0	0	0	0				
dépenses	0	0	0	0	0	0				
prelèvements	46 587	62 582	62 582	62 582	62 582	62 582				
investi du FDR	0	0	0	0	0	0				
apport (+) au prébox (-) au FDR	0	0	0	0	0	0				
2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021						
cbt d'étudiants	86	80	82	83						
dont FI	0	0	0	0						
dont FC	0	0	0	0						
coût étudiant hors except et hors invt	11 210	12 965	11 921	13 331						
coût étudiant hors except et hors invt et hors charges loc	10 648	12 486	11 210	12 608						
dts d'inscrip par étudiant	555	555	555	555						
frais de sco par étudiant	0	0	0	0						

moeyans sur 5

1 114 400	-5%
81 621	8%
890 534	-2%
0	#DIV/0!
220 305	-15%
1 034	2%
3 132	8%
4 347	6%
-43 589	-80%
1 054 886	-9%
1 143 313	2%
521 752	0%
478 480	5%
332	-13%
3 166	3%
40 257	-6%
3 881	13%
50 893	-4%
1 699	-41%
42 855	0%
1 101 259	2%
37 984	1398%
36 372	1016%
-3 487	-100%
58 113	-100%
48 395	#DIV/0!
#DIV/0!	#DIV/0!
#DIV/0!	#DIV/0!
69	-15%
85	-16%
#DIV/0!	#DIV/0!
#DIV/0!	#DIV/0!
#DIV/0!	#DIV/0!
#DIV/0!	#DIV/0!
0	0%
0	#DIV/0!

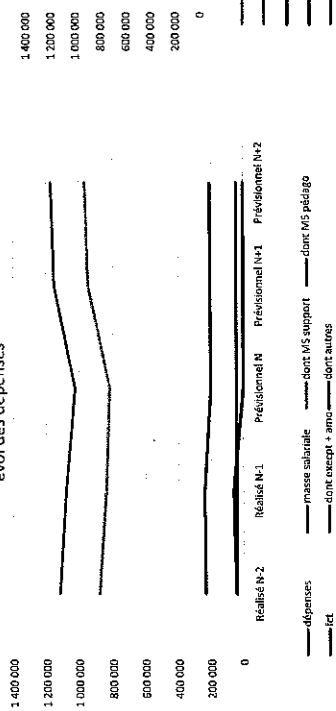
écart 2017 prev 2019

87 584	-5%
81 621	8%
-62 519	-2%
0	#DIV/0!
-35 075	-15%
1 034	2%
3 132	8%
4 347	6%
-43 589	-80%
-39 628	-9%
19 047	2%
1 974	0%
22 600	5%
-58	-13%
98	3%
-2 380	-6%
445	13%
-2 189	-4%
-1 337	-41%
-108	0%
19 155	2%
-116 642	1398%
-117 763	1016%
-4 176	-100%
-50 767	-100%
-46 581	-100%
0	#DIV/0!
0	#DIV/0!
-14	-15%
-4	-16%
0	#DIV/0!
711	8%
562	5%
0	0%
0	#DIV/0!

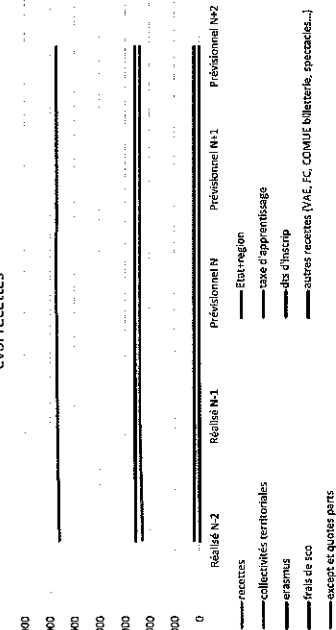
écart 2017 prev 2021

83 284	8%
81 621	8%
0	#DIV/0!
-38 126	-12%
2 438	5%
5 975	7%
6 698	12%
-43 439	-80%
50 858	5%
18 824	-2%
1 974	0%
22 600	5%
-58	-13%
98	3%
-1 695	-4%
445	13%
-2 736	-5%
-1 671	-52%
-134	0%
18 959	2%
-34 470	-112%
-31 900	-275%
4 176	-100%
-50 767	-100%
-46 581	-100%
0	#DIV/0!
0	#DIV/0!
-96	-100%
-56	-100%
0	#DIV/0!
#DIV/0!	#DIV/0!
#DIV/0!	#DIV/0!
555	-100%
0	#DIV/0!

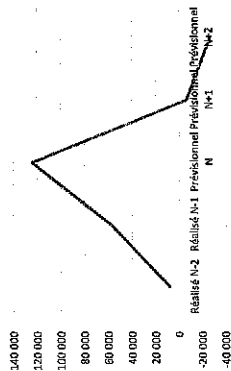
évol des dépenses



évol recettes



résultat



Document 1 – Fiche de synthèse BILAN – PERSPECTIVE

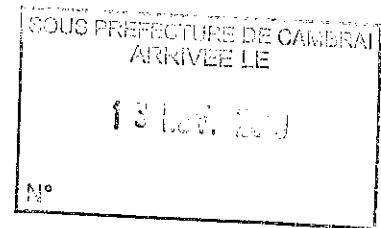
Pour chacun des items du tableau, l'établissement positionne la maturité de ses politiques ou dispositifs sur une échelle de 1 à 5 (du moins satisfaisant au plus satisfaisant). Il y ajoute un commentaire ainsi que les actions, modalités de pilotage et soutenabilité envisagées durant la période d'accréditation. Le cas échéant, indiquer « sans objet ».

POLITIQUES ET DISPOSITIFS	BILAN					COMMENTAIRES - ACTIONS
	1	2	3	4	5	
Echelle de maturité						Commentaires sur le bilan, ainsi que, le cas échéant, actions, modalités de pilotage et soutenabilité envisagées durant la période d'accréditation
<p>Domaine 1 : Formation et pédagogie</p> <ul style="list-style-type: none"> – cohérence interne de l'offre d'enseignement ; – innovation pédagogique ; – prise en compte de la diversification et de l'évolution des pratiques professionnelles ; – prise en compte de la diversification et de l'évolution des compétences professionnelles ; – interaction entre aspects théoriques et pratiques ; – le cas échéant, interaction entre les enseignements proposés par l'établissement qui relèvent de différents domaines ou disciplines artistiques ; – pédagogie de projet ; – autonomie de l'étudiant ; – préparation à l'insertion professionnelle ; – attractivité de l'offre d'enseignements ; 				X	X	<p>4 - Le rapport réciproque entre l'option et le diplôme proposé est homogène. Du projet pédagogique à la recherche en passant par la composition des emplois du temps aux différents dispositifs d'évaluations des enseignements.</p> <p>3 – L'innovation pédagogique est notable dans les ARC. Ils offrent aux étudiants l'opportunité de se confronter « au monde » par une irrigation d'apports extérieurs dans et hors de nos murs.</p> <p>4 – l'évolution des pratiques est suivie d'une façon constante de par le travail de certains des enseignants poursuivant une activité professionnelle reconnue (graphistes, artistes...).</p> <p>4 - La diversification et l'évolution sont également considérées par des invitations régulières d'intervenants issues de domaines artistiques multiples.</p> <p>4 - l'agrégation des aspects théoriques et pratiques est bien présente dans l'école par des ateliers en communs (ARC et cours) et la construction des programmes de conférences.</p> <p>4 - L'ESAC avec sa spécificité dans le domaine du design graphique et de la communication intègre une dimension artistique transversale qui permet de collaborer avec des personnalités du spectacle vivant (Halory Goerger en 2019, Maguy Marin en 2018...) dans le cadre de partenariats avec le Phénix de Valenciennes ou encore l'Opéra de Lille.</p> <p>4 – La pédagogie de projet proposée et mise en place dans différents modules d'enseignements favorise l'investissement et l'autonomie des étudiants dans la conception de projets. (initiée en A1 et développée en DNA).</p> <p>4 – L'autonomie de l'étudiant est favorisée dès le semestre 2 et s'accroît en semestres 5 et 6 (DNA). Par l'apport dans les cours d'analyses critiques et méthodologiques permettant de s'emparer des enjeux de la création et du design graphique, en tant qu'auteur.</p> <p>3 – la préparation à l'insertion professionnelle doit se développer en premier cycle par des projets plus</p>

				<p>nombreux avec nos partenaires (ex. Projet avec les Archives Nationales, Festival du Mapping de Lille). Cet apprentissage est déjà présent en second cycle avec l'atelier « Echelle 1 ».</p> <p>4 – L'un des attraits de la formation est une transversalité des pratiques artistiques relayées par nos actions de diffusion. La participation à des concours et à des projets inter-écoles participe au rayonnement de l'école.</p>
<p>Domaine 2 : Recherche</p> <p>– état des activités de recherche artistique ;</p> <p>– organisation et gouvernance de la recherche ;</p> <p>– adossement de la formation à la recherche ;</p> <p>– partenariats en matière de recherche ;</p> <p>– adéquation des financements aux besoins de la recherche ;</p> <p>– valorisation de la recherche ;</p>			<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>	<p>3 – En complémentarité du programme « Le design graphique en collection » s'ajoute un nouveau champ de recherche « Retour aux sources » : la création numérique reconsidérée. (l'axe « espaces et trajectoires » étant en fin de cycle)</p> <p>3 – L'organisation a été repensée, portée par plusieurs enseignants et pilotée par une docteure et une doctorante.</p> <p>3 – L'adossement de la formation est présent en second cycle et se manifeste dans les ateliers de recherche, séminaires et conférences prononcées par des chercheurs, historiens, artistes reconnus.</p> <p>4 - Nous nouons des partenariats avec des institutions nationales (CNAP, Bibliothèque Kandinsky, récemment l'INA) et aussi avec l'Université polytechnique des Hauts de France (UPHF).</p> <p>3 – Suffisante, avec la création d'un nouveau champ de recherche qui nécessitera un soutien financier.</p> <p>3- La valorisation de la recherche est effective (exposition, communication sur les réseaux), la dynamique concernant l'activité d'édition et de publications régulières doit se poursuivre.</p>
<p>Domaine 3 : Pilotage et gouvernance de l'établissement</p> <p>– fonctionnement des instances de gouvernance ;</p> <p>– démarche qualité (délivrance du supplément au diplôme, mise en place de conseils de perfectionnement, évaluation des enseignements et des formations et prise en compte des résultats, dispositif d'auto-évaluation, etc.) ;</p> <p>– état du dialogue social ;</p> <p>– égalité, diversité et parité ;</p>			<p>X</p> <p>X</p> <p>X</p> <p>X</p>	<p>3 - Les différentes instances, le Conseil d'administration, le conseil pédagogique et scientifique et la direction s'accordent et travaillent au bon fonctionnement de la politique générale de l'établissement. Toutefois, le recrutement d'un directeur doit être envisagé (interim à l'heure actuelle).</p> <p>3 – Les différentes composantes de la démarche qualité sont mises en place. Toutefois, l'évaluation et le dispositif d'auto-évaluation doivent être renforcés et être plus visibles.</p> <p>4 – Les échanges et les demandes d'informations sont traités d'une façon transparente et basés sur un dialogue constructif.</p> <p>4 - Vigilant pour que ces valeurs soient respectées.</p>

<ul style="list-style-type: none"> – caractère opérationnel de l'équipe pédagogique ; – caractère opérationnel de l'équipe administrative ; – caractère opérationnel des locaux et équipements ; 			X	X	<p>4 – Volontaire et enthousiaste, la majorité de l'équipe pédagogique (informée régulièrement des enjeux et objectifs de l'école) est investie. La création de « mini-réunions » pédagogiques régulières favorise les échanges.</p> <p>4 – L'équipe administrative est mobilisée et répond aux attentes, mais elle est composée d'un effectif faible au regard des missions.</p> <p>3 – Le bâtiment, âgé de moins de cinq ans répond aux besoins de l'école. Certains équipements devront être renouvelés.</p>
<p>Domaine 4 : Relation à l'étudiant</p> <ul style="list-style-type: none"> – diversité de la population accédant à la formation ; – accompagnement et suivi interne des étudiants (suivi de cohorte) ; – condition de vie des étudiants ; – politique de stage et de mise en situation professionnelle ; – suivi de l'insertion professionnelle ; 			X	X	<p>3 – Un public provenant du Nord, de l'Est et de l'Ouest du pays et de quelques étudiants d'Asie (Corée, Chine). De milieux sociaux différents (50 % des étudiants sont boursiers). Signalons de nombreuses inscriptions en cours de cursus provenant du réseau des ESA.</p> <p>4 – Le secrétariat pédagogique encadre et conseille les étudiants tout au long de leur cursus. Les coordinateurs participent également à ces missions.</p> <p>4 – L'établissement est à l'écoute des besoins et collabore avec le Bureau des étudiants pour offrir les meilleures conditions d'études possibles. Notons une attractivité culturelle de la ville relativement timide.</p> <p>3 – Les stages sont suivis par des enseignants et des coordinateurs du bureau d'insertion professionnelle. Les étudiants bénéficient des contacts des réseaux professionnels de l'école et des enseignants. L'ESAC encourage les stages dans le cadre des programmes ERASMUS + et MERMOZ.</p> <p>2 – Le bureau d'insertion professionnelle doit consacrer plus de temps et de « moyen humain » pour assurer sereinement cette mission.</p>
<p>Domaine 5 : Inscription territoriale</p> <ul style="list-style-type: none"> – liens et partenariats avec les structures artistiques et culturelles ; – partenariats éducatifs et socio-professionnels ; – partenariats institutionnels ; – articulation avec l'environnement régional de formation supérieure ; – actions en matière d'éducation artistique et culturelle ; 		X	X	X	<p>3 – Les liens sont nombreux et spécifiques à notre option, à nos champs de recherche. Sur le territoire régional des efforts ont été fournis pour activer des actions conventionnées (FRAC Grand large, le CRP, Le centre européen du Mapping...). Acteur du programme de Recherche inter-école « Hyper.Local » avec l'ESA Tourcoing-Dunkerque et L'ESAD de Valenciennes</p> <p>2 – Quelques liens sont tissés avec: la section photographie du plus grand lycée de la ville (Vauban), avec le Centre social du quartier.</p> <p>3 – Les relations sont bonnes avec nos partenaires institutionnels. Ex. La ville de Cambrai est d'un soutien incontestable (prêt d'usage du bâtiment, contribution complémentaire...)</p> <p>3 – L'articulation se dessine progressivement car L'ESAC est un établissement « composante » du nouvel établissement expérimental de l'Université Polytechnique des Hauts-de-France (UPHF) avec l'ESAD de Valenciennes (2020)</p> <p>3 – Invitations des écoles préparatoires (publiques) à participer à nos workshops et conférences. Expositions ouvertes au public et soutien aux actions du Bureau des</p>

					étudiants lors de manifestations menées sur le territoire.
<p>Domaine 6 : Dynamiques nationale et internationale</p> <ul style="list-style-type: none"> - liens et partenariats avec les structures artistiques et culturelles ; - partenariats socio-professionnels ; - partenariats institutionnels ; - relations européennes ; - relations internationales ; 			X		<p>3 – Enrichissants pour nos étudiants et nos projets et permettant de créer différentes actions (développement de la Recherche, workshops, expositions, voyages d'études) Citons : les Archives Nationales, le Centre Pompidou, Le Signe – Chaumont...</p> <p>3 – Les partenariats font l'objet de conventions co-signées offrant la possibilité d'expériences professionnelles (stages, expositions...) pour nos étudiants.</p> <p>3 – Également conventionnés, ces partenariats ont permis de renforcer notre activité de diffusion artistique et culturelle.</p> <p>3 – les relations avec les écoles Belges et d'Europe de l'Est sont en cours de relances notamment par le biais d'ERASMUS. Des accords tripartites sont envisagés avec l'UPHF et des établissements partenaires de cette université.</p> <p>3 – Des échanges (séjours longs de nos étudiants) entre l'ESAC et paTI (Corée du Sud) sont toujours activés. L'ESAC est membre du réseau européen ELIA.</p>



SOUS-PRÉFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVÉE LE
13 NOV. 2019
N°

**Ecole supérieure d'art
Cambrai-Nord-Pas de Calais**

Conseil d'administration du 7 novembre 2019

Transmis en

Sous-Préfecture

Le 13 NOV. 2019

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DE L'EPCC

----- Le Conseil d'Administration de l'EPCC/Ecole Supérieure d'Art de Cambrai, dûment convoqué dans les conditions fixées par le Code Général des EPCC Ecole Supérieure Collectivités Territoriales et ses statuts, s'est réuni à l'école supérieure d'art de Cambrai à 17h30.

Nombre de conseillers : En exercice : 17, Présents : 10 , Votants : 10

Présents : 1) M. Le Sous-Préfet ; 2) Mme Solène MORLET représentante de la DRAC ; 3) M. Yves-Coupé ; 4) M. Jean-Claude DESCHAMPS ; 5) M. Sylvain TRANOY ; 6) Mme Martine RATTE ; 7) Mme Caroline TRON-CARROZ ; 8) M. Frédéric VAESEN ; 9) Mme Camille LEULEU ; 10) Mme Rose-Marie DEVIGNES

Absents excusés : 1) Mme Laurence SAYDON ; 2) M. Jacques RICHARD ; 3) Mme Anny-Claude MORISIAUX ; 4) M. Christian DHENIN ; 5) Mme Marie-Anne DELEVALLEE ; 6) M. Jacques LEGENDRE ; 7) M. Abdelhakim ARTIBA ;

Date de convocation : 14 octobre 2019

Délibération 2019/13 : Recrutement d'un(e) administrateur(trice)

Mesdames, Messieurs,

Suite au décès de notre administrateur, M. Pascal LECLERCQ, l'école est dans la nécessité de recruter son (sa) remplaçant(e).

L'annonce est publiée depuis le 2 octobre 2019 avec date limite au 27 octobre 2019.

Le recrutement est prévu pour le 1^{er} décembre 2019.

A ce jour, nous avons reçu 5 candidatures.

Les personnes au profil intéressant seront reçues le 13 novembre dans le cadre de l'entretien de recrutement.

Adopté à l'unanimité,
Pour extrait conforme,
M. Yves Coupé,
Président

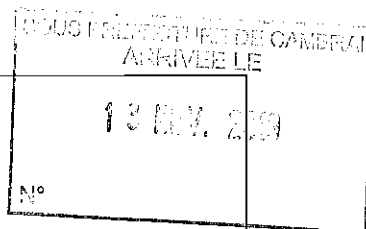
Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 13/11/2019 et de l'affichage le 13/11/2019

Fait à Cambrai, le 13/11/2019
M. Yves Coupé,
Président

**Ecole supérieure d'art
Cambrai-Nord-Pas de Calais**
Conseil d'administration du 7 novembre 2019

Transmis en
Sous-Préfecture

le 13 NOV. 2019



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DE L'EPCC

----- Le Conseil d'Administration de l'EPCC/Ecole Supérieure d'Art de Cambrai, dûment convoqué dans les conditions fixées par le Code Général des EPCC Ecole Supérieure Collectivités Territoriales et ses statuts, s'est réuni à l'école supérieure d'art de Cambrai à 17h30.

Nombre de conseillers : En exercice : 17, Présents : 10 , Votants : 10

Présents : 1) M. Le Sous-Préfet ; 2) Mme Solène MORLET représentante de la DRAC ; 3) M. Yves-Coupé ; 4) M. Jean-Claude DESCHAMPS ; 5) M. Sylvain TRANOY ; 6) Mme Martine RATTE ; 7) Mme Caroline TRON-CARROZ ; 8) M. Frédéric VAESSEN ; 9) Mme Camille LEULEU ; 10) Mme Rose-Marie DEVIGNES

Absents excusés : 1) Mme Laurence SAYDON ; 2) M. Jacques RICHARD ; 3) Mme Anny-Claude MORISIAUX ; 4) M. Christian DHENIN ; 5) Mme Marie-Anne DELEVALLEE ; 6) M. Jacques LEGENDRE ; 7) M. Abdelhakim ARTIBA ;

Date de convocation : 14 octobre 2019

Délibération 2019/14 : Titularisation d'une enseignante et modification de statut pour un agent suite aux réussites au concours.

Mesdames, Messieurs,

Régulièrement vous êtes amenés à procéder à l'ajustement du tableau des effectifs.

Il vous est proposé ce jour de valider la titularisation d'une enseignante qui a réussi le concours de PEA et qui jusqu'à présent était agent contractuel.

Par ailleurs, notre adjoint technique a réussi lui aussi le concours de PEA. A ce jour, il vous est demandé son changement de grade pour devenir PEA.

Deux postes restants vacants sur notre tableau des effectifs, il n'est donc pas nécessaire de créer ces emplois.

A titre d'information :

TABLEAU DES EMPLOIS ADOPTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Grades	CAT	Postes adoptés au présent CA du 28/05/2019

BOULOGNE (FRANCE) - CAMBRAI
 ADMINISTRATIVE
 13/11/2019

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché principal	A	1
Rédacteur territorial	B	0
Adjoint administratif principal 2 ème classe à temps complet	C	1
Adjoint administratif à temps non complet (80 % 28/35 H/semaine)	C	1
FILIERE TECHNIQUE		
Technicien territorial	B	0
Adjoint technique à temps complet à temps non complet (80 % 28/35 H/semaine)	C	1
Adjoint technique à temps non complet (57,14 %) (20 H/35/semaine)	C	0
Adjoint technique à temps non complet (68.57 %) (24 H 35 semaine)		1
CUI-CAE 57,14 %)	C	0
FILIERE CULTURELLE		
Directeur d'établissement artistique de 1 ère catégorie à temps complet	A	0
Directeur contractuel d'EPCC à temps complet	A	1
Professeurs enseignement artistique classe normale à temps complet (100 % 16H/semaine)	A	5
Professeurs enseignement artistique classe normale à temps non complet (75% 12 H/semaine)	A	2
Professeurs enseignement artistique classe normale à temps non complet (50% 8 H/semaine)	A	5
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ème classe à temps complet	B	1
Assistant d'enseignement artistique	B	1

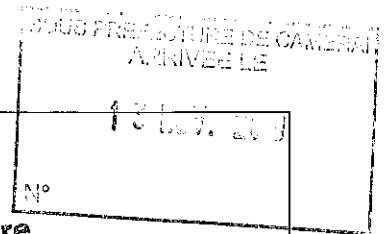
Adopté à l'unanimité,
 Pour extrait conforme,
 M. Yves Coupe,
 Président

Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 13/11/2019 et de l'affichage le 13/11/2019

Fait à Cambrai, le 13/11/2019
 M. Yves Coupe,
 Président

Ecole supérieure d'art
Cambrai-Nord-Pas de Calais
Conseil d'administration du 7 novembre 2019

Transmis en
Sous-Préfecture
le 13 NOV. 2019



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DE L'EPCC

----- Le Conseil d'Administration de l'EPCC/Ecole Supérieure d'Art de Cambrai, dûment convoqué dans les conditions fixées par le Code Général des EPCC Ecole Supérieure Collectivités Territoriales et ses statuts, s'est réuni à l'école supérieure d'art de Cambrai à 17h30.

Nombre de conseillers : En exercice : 17, Présents : 10 , Votants : 10

Présents : 1) M. Le Sous-Préfet ; 2) Mme Solène MORLET représentante de la DRAC ; 3) M. Yves-Coupé ; 4) M. Jean-Claude DESCHAMPS ; 5) M. Sylvain TRANOY ; 6) Mme Martine RATTE ; 7) Mme Caroline TRON-CARROZ ; 8) M. Frédéric VAESEN ; 9) Mme Camille LEULEU ; 10) Mme Rose-Marie DEVIGNES

Absents excusés : 1) Mme Laurence SAYDON ; 2) M. Jacques RICHARD ; 3) Mme Anny-Claude MORISIAUX ; 4) M. Christian DHENIN ; 5) Mme Marie-Anne DELEVALLEE ; 6) M. Jacques LEGENDRE ; 7) M. Abdelhakim ARTIBA ;

Date de convocation : 14 octobre 2019

Délibération 2019/15 : création de 3 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Mesdames, Messieurs,

Afin de palier un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de recruter 3 agents contractuels :

- En design graphique avec un contrat de 8h semaine du 1^{er} novembre 2019 au 30 juin 2020
- En photo vidéo avec un contrat de 12h semaine du 1^{er} novembre 2019 au 30 juin 2020
- En vidéo performance avec un contrat de 8h semaine du 1^{er} novembre 2019 au 30 juin 2020
-
- Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 13/11/2019 et de l'affichage le 13/11/2019
-

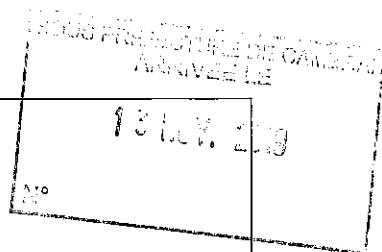
- Adopté à l'unanimité,
- Pour extrait conforme,
- M. Yves Coupé,
- Président

Fait à Cambrai, le 13/11/2019
M. Yves Coupé,
Président

**Ecole supérieure d'art
Cambrai-Nord-Pas de Calais**
Conseil d'administration du 7 novembre 2019

Transmis en
Sous-Préfecture

le 13 NOV. 2019



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DE L'EPCC

----- Le Conseil d'Administration de l'EPCC/Ecole Supérieure d'Art de Cambrai, dûment convoqué dans les conditions fixées par le Code Général des EPCC Ecole Supérieure Collectivités Territoriales et ses statuts, s'est réuni à l'école supérieure d'art de Cambrai à 17h30.

Nombre de conseillers : En exercice : 17, Présents : 10 , Votants : 10

Présents : 1) M. Le Sous-Préfet ; 2) Mme Solène MORLET représentante de la DRAC ; 3) M. Yves-Coupé ; 4) M. Jean-Claude DESCHAMPS ; 5) M. Sylvain TRANOY ; 6) Mme Martine RATTE ; 7) Mme Caroline TRON-CARROZ ; 8) M. Frédéric VAESEN ; 9) Mme Camille LEULEU ; 10) Mme Rose-Marie DEVIGNES

Absents excusés : 1) Mme Laurence SAYDON ; 2) M. Jacques RICHARD ; 3) Mme Anny-Claude MORISIAUX ; 4) M. Christian DHENIN ; 5) Mme Marie-Anne DELEVALLEE ; 6) M. Jacques LEGENDRE ; 7) M. Abdelhakim ARTIBA ;

Date de convocation : 14 octobre 2019

Délibération 2019/16 : lancement de la procédure de recrutement de direction de l'école

Mesdames, Messieurs,

A compter du 31 aout 2020 le contrat de M. Gilles Dupuis arrivera à échéance. Pour éviter une période sans directeur, il vous est demandé d'accepter le lancement de la procédure de recrutement, soit :

- fixer les modalités de recrutement conjointement avec la DRAC
- proposer un calendrier (appel et sélections des candidatures)
- rédiger un cahier des charges destinés aux candidats présélectionnés
- suivre la Charte de bonnes pratiques de recrutement des directeurs-rices d'écoles supérieures d'art de l'Andéa.

- Certifie exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 13/11/2019 et de l'affichage le 13/11/2019
-

- Adopté à l'unanimité,
- Pour extrait conforme,
- M. Yves Coupé,
- Président

Fait à Cambrai, le 13/11/2019
M. Yves Coupé,
Président

Le recrutement des directeurs-rices d'écoles supérieures d'art Charte de bonnes pratiques

Septembre 2015

La présente charte porte sur le recrutement des directeurs-rices d'écoles supérieures d'art publiques (DESA).

Elle a été élaborée par l'ANdEA, au terme d'un travail de 18 mois impliquant des représentants de l'ensemble des acteurs des écoles supérieures d'art, étudiants, enseignants, administrateurs et directeurs. Elle a été finalisée lors du séminaire de l'ANdEA à Nîmes au mois de juillet 2015 et adoptée à l'unanimité de son Conseil d'Administration le 2 septembre 2015.

L'État, par la voix de la Direction Générale de la Création Artistique – ministère de la Culture et de la Communication, s'est formellement associé à la démarche lors de réunions de travail menées dès le mois de novembre 2014, souhaitant disposer d'un outil de référence de bonnes pratiques dans ce domaine, à même d'être décliné règlementairement pour les écoles nationales et par voie de circulaire aux DRAC siégeant aux conseils d'administration des écoles territoriales.

Avec cette charte, l'ensemble des acteurs des écoles territoriales et nationales dispose d'un outil méthodologique et d'un référentiel pour des procédures de recrutement des directeurs-rices de ces établissements lisibles et respectueuses des intérêts des structures et de leurs contributeurs, de la communauté pédagogique et scientifique, des candidats. Cette charte vient compléter les dispositions de la Loi en proposant une procédure de recrutement type et un référentiel métier. Elle s'appuie sur la Circulaire du 29 août 2008 concernant la mise en œuvre de la loi de 2002 sur les EPCC, et sur le Référentiel publié en 2011 par le Centre national de la fonction publique territoriale sur le métier de directeur-riche d'établissement d'enseignement supérieur en arts plastiques.

1. Procédure type conseillée

Au-delà des usages, la loi donne peu de précisions sur la procédure de recrutement.

Pour les EPCC :

« Le directeur de l'établissement public de coopération culturelle est nommé par le président du conseil d'administration, sur proposition de ce conseil et après établissement d'un cahier des charges, pour un mandat de trois à cinq ans, renouvelable par période de trois ans, parmi une liste de candidats établie d'un commun accord par les personnes publiques représentées au sein de ce conseil, après appel à candidatures et au vu des projets d'orientations artistiques, culturelles, pédagogiques ou scientifiques. » (Loi n° 2006-723 du 22 juin 2006)

Pour les écoles nationales :

La procédure de nomination des directeurs-rices des écoles nationales est prévue, d'une part par leur décret statutaire (avec des différences entre les écoles parisiennes et de province), d'autre part par l'appareil réglementaire et les circulaires qui régissent les nominations à un emploi public.

Le directeur est nommé, pour les écoles nationales en région, par arrêté du ministre chargé de la culture pour une période de trois ans renouvelable une fois, après avis du conseil d'administration. S'agissant des écoles nationales parisiennes

(Ensba, Ensad et Ensci), le directeur est nommé par décret du Président de la République sur avis du ministre chargé de la culture, pour un mandat de 3 ans renouvelable, sans plus de précision (mandat sans indication de durée pour l'Ensba). D'un strict point de vue réglementaire, après publication et respect des délais, aucun texte ne vient encadrer la procédure (jury ou non, audition ou non). La procédure relève de l'usage. Cet usage peut varier en fonction des situations.

La présente charte vise donc à ce que chaque établissement, territorial ou national, se dote d'une procédure explicite et opposable.

Au-delà de cette procédure de recrutement, les établissements sont invités à réexaminer leurs statuts afin d'y apporter des améliorations éventuelles en conformité avec les exigences de l'enseignement supérieur (en prévoyant notamment une part suffisante de représentants enseignants et étudiants, et de personnalités qualifiées extérieures du monde de l'art et du design, au sein du conseil d'administration).

Pour toutes les autres questions de gouvernance et d'organisation des activités, il est important que les établissements se dotent d'un règlement intérieur ou qu'ils précisent l'éventuel règlement existant, afin qu'y soient clairement explicitées les modalités et procédures de recrutement d'un DESA. Le conseil d'administration, en votant les dispositions de ce règlement intérieur, décide ainsi librement, dans le cadre prévu par la loi et en amont des contextes de recrutement, d'une méthodologie claire, indiscutable et opposable.

La procédure proposée ci-après, se doit de respecter l'objet de l'établissement, à savoir les exigences respectives du monde professionnel de la création contemporaine et du secteur de l'enseignement supérieur (prise en compte de l'avis des pairs du monde de l'art et du design, examen minutieux du projet pédagogique, artistique et scientifique des candidats).

Pour ce qui concerne spécifiquement le cas du renouvellement du mandat d'un directeur ou d'une directrice en place, et au-delà des éléments précisés dans le cadre de la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006, un bilan de la mise en œuvre du projet et un projet pour le mandat suivant doivent être présentés par celui-ci aux différentes instances de concertation de l'établissement. Le directeur ou la directrice est ainsi validé-e formellement par un avis du conseil d'administration avant la fin de son mandat.

LES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE

1/ Réunion des personnes publiques

Les personnes publiques, État et collectivités territoriales, listent l'ensemble des actes menant au recrutement et son calendrier d'exécution. Elles procèdent à la rédaction du cahier des charges, du profil et du calendrier de l'appel à candidatures.

Elles désignent le mandataire (l'une des personnes publiques ou l'établissement lui-même) chargé du suivi de la procédure, et définissent l'ensemble des documents et éléments qui seront transmis aux candidats présélectionnés.

Le cahier des charges doit décrire le contexte de l'école, le rôle du DESA, les compétences attendues et les orientations souhaitées par les personnes publiques.

Les personnes publiques doivent :

- s'accorder sur la définition de leur besoin, précisément, en le remettant dans son contexte,
- s'accorder sur leurs priorités, les moyens qu'elles mettent en œuvre dans le cadre de ce projet,
- prioriser les compétences et qualités du DESA au regard de l'organisation de l'école et des attentes précises en les nommant explicitement dans la fiche de poste,
- fixer des coefficients sur ces priorités permettant *in fine* de poser une décision sur des critères et indicateurs opposables et communicables.

Le cahier des charges doit permettre de décrire au mieux l'alliage des compétences nécessaires aux spécificités de l'établissement, en laissant place à de multiples profils.

Il ne devra pas être généraliste, passe-partout et applicable à n'importe quelle école. En contrepartie, le DESA effectivement nommé ne pourra se soustraire aux responsabilités listées, qu'il soit directement compétent lui-même ou qu'il mette en place une organisation et des délégations au sein de l'équipe de l'établissement.

Il est recommandé de procéder en deux phases : une phase de présélection sur dossier (en exigeant de chaque candidat un curriculum vitae, une lettre de motivation et une note d'intention faisant état non d'un projet mais de valeurs, de méthodologie et d'un positionnement), et une phase de sélection sur la base d'un projet d'orientation et d'une audition.

Rappelons que l'importance du projet artistique du DESA est clairement affirmée par la loi du 22 juin 2006 : les propositions d'orientations artistiques, culturelles, pédagogiques ou scientifiques formulées par les candidats sont placées au centre du dispositif de recrutement.

2/ Réunion du conseil ou de l'instance collégiale représentative des enseignant-e-s et des étudiant-e-s de l'établissement (conseil pédagogique et de la vie étudiante et/ou scientifique)

Le conseil ou instance collégiale représentative des enseignant-e-s et des étudiant-e-s de l'établissement (CPVE ou conseil scientifique) est saisi par le mandataire des personnes publiques pour formuler un avis circonstancié sur le cahier des charges, le profil de poste et l'appel à candidature. Cet avis est transmis au Président du Conseil d'administration de l'établissement.

3/ Réunion du conseil d'administration de l'établissement

Sur convocation du Président, le conseil d'administration prend connaissance du cahier des charges, du profil et de l'appel à candidatures ainsi que de l'avis formulé par le conseil.

Il valide formellement un texte consolidé sur l'ensemble de ces points et le calendrier détaillé de sa mise en œuvre.

Le conseil d'administration désigne les personnalités qualifiées chargées d'assister les personnes publiques pour l'établissement de la liste de candidats et la participation au jury. Sont entendues ici des personnalités qualifiées du monde de l'art et/ou du design (internes et extérieures à l'établissement, comprenant des enseignants et des étudiants de l'établissement).

Le conseil d'administration fixe par ailleurs la composition détaillée du jury qui auditionnera les candidats retenus.

Le jury sera composé :

- du président de l'établissement
- de membres du conseil d'administration
- d'au moins un professeur d'enseignement artistique
- d'un directeur d'école supérieure d'art publique en fonction
- de personnalités qualifiées extérieures à l'établissement du monde de l'art contemporain et/ou du design, dont au moins un artiste ou designer

4/ Publication de l'appel à candidatures par le mandataire

La mise en concurrence ne sera jugée effective que si l'appel à candidatures est publié sur les supports de communication adaptés et susceptibles de toucher toute personne susceptible d'être intéressée et compétente : réseaux de la fonction publique, de l'art contemporain et du design. L'envergure géographique de la diffusion ainsi qu'un temps minimum d'1 mois pour postuler seront déterminants.

5/ Réception et examen des candidatures

Le mandataire reçoit les candidatures dans le respect des délais impartis. Les personnalités qualifiées désignées par le conseil d'administration examinent l'ensemble des candidatures et émettent un avis sur celles-ci. Elles sont tenues à la plus extrême discrétion concernant les candidats et les candidatures.

Les personnes publiques reçoivent l'avis des personnalités qualifiées et établissent à l'unanimité la liste des candidats présélectionnés.

6/ Dépôt des projets d'orientations et audition des candidats

Dans un délai minimum d'1 mois les candidats présélectionnés remettent au mandataire un projet d'orientations artistiques, culturelles, pédagogiques et scientifiques, remis au moins dans une version électronique. Celui-ci est une réponse au cahier des charges.

Le mandataire communique en parallèle ces projets à l'ensemble des membres du conseil d'administration et aux membres du jury. Ceux-ci sont tenus à la plus extrême discrétion concernant les candidats et les candidatures.

Le jury se réunit et auditionne l'ensemble des candidats ayant remis un projet. Il désigne un secrétaire qui va rendre compte de son avis au conseil d'administration.

Le jury établit une liste de candidats ayant sa préférence, assortie d'un classement et d'un argumentaire.

7/ Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration, après avis du jury, établit une liste de candidats ayant sa préférence, assortie d'un classement et d'un argumentaire qui figure au procès-verbal. Cette proposition du conseil d'administration est adoptée à la majorité des deux tiers de ses membres.

8/ Nomination du directeur ou de la directrice

Le président nomme le DESA sur avis du conseil d'administration.

Ne peut être nommé qu'un candidat figurant sur la liste des candidats présélectionnés à l'unanimité par les personnes publiques et ayant présenté un projet.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT

Selon le statut des EPCC, le mandat peut être reconduit par période de 3 ans renouvelable.

Il est souhaitable qu'avant la fin de son mandat, le directeur ou la directrice présente un bilan de son mandat aux instances de concertation de l'établissement et le projet pour le mandat suivant, puis au conseil d'administration. Si le président et le conseil d'administration décident d'ouvrir un appel à candidatures pour le poste de direction, ils doivent en informer le directeur en fonction 6 mois avant la fin de son mandat.

2. Référentiel métier – critères d'évaluation des candidatures

L'objet du référentiel est de nommer l'ensemble des responsabilités, missions et compétences requises pour assumer les fonctions de directeur-riche d'école supérieure d'art. C'est une base de travail pour l'élaboration du cahier des charges, du profil de poste et de la grille d'évaluation des candidatures. Certaines missions et compétences requises pourront être assumées par délégation par un membre de l'équipe de direction de l'établissement, il n'en demeure pas moins que le DESA en assumera l'organisation, le management et *in fine* la responsabilité.

Le référentiel est donc un outil d'aide à la définition des fonctions, des missions, des compétences, du profil et de l'expérience attendue de la personne à recruter.

Définition générale - missions stratégiques

Les **responsabilités et missions** générales et stratégiques du DESA sont :

- la définition, dans le cadre du projet qu'il propose avec sa candidature, des orientations stratégiques de l'établissement, dont leurs conditions de réalisation et d'évaluation,
- le suivi des validations par le conseil d'administration et la Présidence de l'établissement de l'ensemble de ces orientations stratégiques, de leur calendrier, moyens de mise en œuvre, suivis, évaluations,
- le conseil auprès des élus du conseil d'administration, des collectivités impliquées, de l'État et de toutes les instances décisionnelles de l'établissement,
- la fonction d'ordonnateur et de référent légal de l'établissement,
- le développement du rayonnement de l'établissement à l'échelle locale, nationale et internationale,
- la promotion et communication de l'établissement du local à l'international,
- la recherche et le maintien d'une bonne articulation entre la dimension pédagogique, artistique et scientifique d'une part et la dimension structurelle, territoriale et d'organisation fonctionnelle d'autre part.

Les **compétences** attendues en regard sont la capacité à :

- analyser l'environnement socio-économique et culturel de l'établissement, du territoire,
- identifier et anticiper les évolutions de l'environnement et leurs incidences pour l'établissement,
- formaliser et proposer un projet de développement stratégique de l'établissement en cohérence avec les orientations du conseil d'administration,
- négocier, avec l'ensemble des tutelles, les moyens de la mise en œuvre du projet,
- définir et mettre en œuvre les outils d'analyse, de diagnostic et de suivi,
- conseiller les élus du conseil d'administration et les alerter sur les risques (pédagogiques, artistiques, scientifiques, techniques, sociaux, juridiques) d'un projet, d'une orientation,
- assister les élus et représenter l'établissement dans les instances de concertation et dans les groupes techniques de réflexion (niveaux local, départemental, régional, national et international),
- développer une stratégie de communication,
- développer des partenariats et des relations avec les médias,
- développer toute action susceptible de contribuer à l'identification et au rayonnement de l'établissement dans les champs artistique, académique et social, au niveau local, national et international.

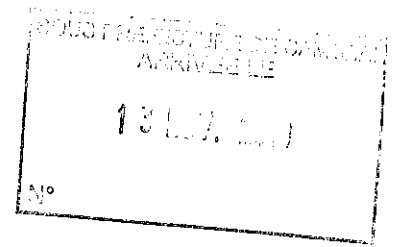
Responsabilités pédagogiques, artistiques et scientifiques

Les **responsabilités et missions** pédagogiques, artistiques et scientifiques du DESA sont :

- l'organisation des études et de la recherche,
- l'animation de la réflexion et de l'innovation pédagogique,
- la coordination des projets pédagogiques et de recherche,
- le développement des échanges et des coopérations internationales,
- le conseil et l'orientation des étudiants,
- le suivi de l'insertion professionnelle de ses diplômés,
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'action culturelle et, le cas échéant, des cours publics,
- l'élaboration et la mise en œuvre de la formation continue et, le cas échéant, de la validation des acquis de l'expérience.

Les **compétences** attendues en regard sont la capacité à :

- avoir de solides connaissances en arts plastiques et visuels contemporains et/ou en design,
- pratiquer une recherche théorique ou plastique dans le champ de la création contemporaine,
- connaître le fonctionnement du monde professionnel de l'art contemporain et du design sur le plan national et international,
- connaître le fonctionnement du secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche en France et à l'étranger,
- arbitrer et opérer des choix techniques en matière d'enseignement et de recherche,
- superviser la conception et la mise en œuvre des cursus d'enseignement et des activités de recherche,
- contrôler la conformité des enseignements avec les programmes et les instructions officielles,
- mettre en œuvre et coordonner les modalités d'évaluation des cursus,
- sensibiliser aux évolutions artistiques, techniques et pédagogiques,
- diffuser et animer l'information sur les recherches en art, design, sciences de l'éducation,
- repérer et favoriser la mise en œuvre des projets pédagogiques innovants et interdisciplinaires,
- initier et/ou développer un réseau d'échanges internationaux,
- conduire des projets pédagogiques ou de recherche internationaux,
- favoriser la mobilité internationale individuelle des étudiants, des enseignants et du personnel,
- animer des groupes de réflexion et d'échanges,
- conduire des recherches personnelles ou collectives,
- repérer les potentiels et centres d'intérêt des étudiants,
- orienter et accompagner les étudiants dans leur choix de parcours de formation,
- organiser la recherche et le suivi de stages professionnels et parcours de mobilité étudiante,
- réguler les relations étudiants-professeurs,
- superviser l'élaboration de cycles inter-établissements, de formations partagées avec les universités et autres établissements d'enseignement supérieur nationaux et internationaux,



- favoriser le développement de formations interdisciplinaires,
- animer les instances pédagogiques de l'établissement,
- associer les enseignants à une approche collective du projet d'établissement,
- concevoir un programme d'action culturelle en lien avec les enseignements délivrés,
- définir des actions de diffusion intra et extra-muros,
- développer l'accueil des artistes en résidence,
- favoriser l'émergence de nouvelles pratiques artistiques,
- engager et formaliser une commande d'œuvre avec un artiste ou un designer,
- coordonner les créations artistiques avec les enseignements délivrés et les activités de recherche.

Missions structurelles, territoriales et d'organisation fonctionnelle

Au plan local et de structuration de l'établissement, les **missions** du DESA sont :

- l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'action culturelle et, le cas échéant, de cours publics pour amateurs,
- l'élaboration et la mise en œuvre de la formation continue et, le cas échéant, de la validation des acquis de l'expérience,
- le management opérationnel des services et des équipes, enseignantes et non enseignantes,
- l'élaboration d'une stratégie et d'une gestion administrative et budgétaire,
- l'élaboration d'une stratégie et d'une gestion des ressources humaines,
- l'élaboration d'une stratégie et d'une gestion des bâtiments et du patrimoine.

Les **compétences** attendues en regard sont la capacité à :

- identifier et mobiliser des partenaires stratégiques à l'échelle locale, nationale et internationale,
- organiser et développer des échanges et des coproductions entre établissements,
- négocier avec les tutelles et rechercher des financements croisés,
- développer les échanges professionnels vers les acteurs socio-économiques,
- développer et contractualiser des coopérations public-privé,
- définir un projet de service (organisation, missions, ressources),
- accompagner une démarche de changement,
- animer des réunions inter ou intra services,
- superviser l'organisation des conseils d'administration, de la recherche, et de la pédagogie,
- contrôler et évaluer les actions d'un ou plusieurs services,
- répartir et planifier les activités en fonction des contraintes du service,
- déléguer les responsabilités sur les projets,
- repérer et réguler les conflits,
- adapter son management aux situations et aux agents,
- favoriser la participation et l'expression des agents,
- superviser la rédaction des documents et actes administratifs,
- élaborer un budget prévisionnel et réaliser des simulations,
- suivre l'exécution budgétaire et ordonner les dépenses et recettes,
- superviser le contrôle, la gestion et les engagements de dépenses,
- contrôler la passation et l'exécution des marchés publics,
- définir les besoins du service et les compétences associées,
- élaborer un organigramme et des fiches de postes,
- superviser, avec le service des ressources humaines, le recrutement, l'intégration, la formation et la carrière des agents,
- évaluer les agents,
- conduire un état des lieux du niveau d'équipement et d'entretien des bâtiments et du patrimoine,
- définir les besoins en matériels ou équipements (cahier des charges, inventaire, etc.),
- optimiser la gestion des équipements,
- superviser la réalisation des travaux et contrôler les mises aux normes,
- planifier la gestion des locaux ou matériels.